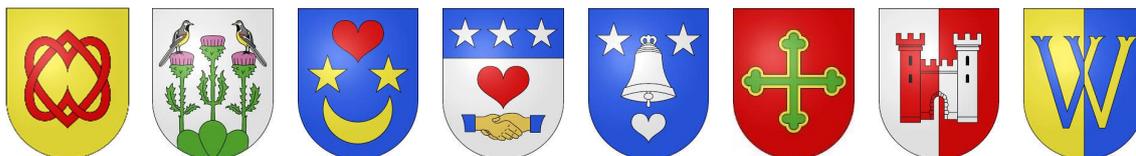


BLONAY / CHARDONNE / CORSEAUX / CORSIER-SUR-VEVEY / JONGNY  
SAINT-LÉGIER, LA CHIÉSAZ / LA TOUR-DE-PEILZ / VEVEY



# PLAN DE GESTION FORESTIER TRIAGE DE LA VEVEYSE T53

*POUR LA PÉRIODE*

**2020 - 2035**

Version du 30 novembre 2020

Auteurs du document

**Études forestières Sven Jordan**

*Ing. forestier HES*  
Ch. de Devant-la-Ville 3  
1682 Cerniaz/VD  
Tél. mobile: 079 502 92 70  
Email : sven.jordan@outlook.com



**DGE-FORET**, insp. des forêts 5<sup>e</sup> arrdt

Reynald Keller  
Rte de Morrens 8  
1053 Cugy  
Tél. : 021 557 15 92  
Email : reynald.keller@vd.ch

## Table des matières

<b>A. DONNÉES ADMINISTRATIVES .....</b>	<b>5</b>
<b>1. Introduction .....</b>	<b>5</b>
<b>2. Bases légales .....</b>	<b>6</b>
<b>3. Objectifs d'aménagement .....</b>	<b>8</b>
3.1 Le plan directeur forestier .....	8
3.2 Unités d'aménagement.....	9
<b>B. DONNÉES SUR LE TRIAGE.....</b>	<b>10</b>
<b>4. Situation sur les forêts .....</b>	<b>10</b>
4.1 Surface forestière .....	10
4.2 Conditions de propriété .....	11
<b>5. Structure et composition des forêts .....</b>	<b>13</b>
<b>6. Conditions stationnelles .....</b>	<b>14</b>
6.1 Topographie.....	15
6.2 Géologie .....	16
6.3 Les associations végétales.....	17
6.4 Capacité de production.....	19
<b>7. Les contraintes de droit public.....</b>	<b>20</b>
7.1 Inventaires de protection de la nature .....	20
7.2 Réseau écologique cantonal .....	22
7.3 Secteur de protection des eaux.....	24
7.4 Forêts de protection.....	27
7.5 Vestiges archéologiques et voies de communication historiques de Suisse (IVS).....	28
<b>8. Desserte .....</b>	<b>29</b>
<b>9. Infrastructures et zones d'accueil .....</b>	<b>30</b>
9.1 Infrastructures ponctuelles .....	30
9.2 Infrastructures linéaires .....	30
<b>10. Infrastructures d'exploitation .....</b>	<b>32</b>
<b>11. Les forêts privées .....</b>	<b>33</b>
<b>12. Les forêts cantonales .....</b>	<b>34</b>
<b>13. Objectifs de gestion.....</b>	<b>35</b>
13.1 Sylviculture proche de la nature .....	35
13.2 Interventions rationnelles.....	36
13.3 Interventions sylvicoles.....	37
13.4 Biodiversité en forêt.....	40
13.5 Protection du paysage.....	43
13.6 Accueil en forêt.....	44
13.7 Sylviculture et prévention des dangers naturels.....	45
<b>14. Synthèse des mesures de gestion .....</b>	<b>46</b>

<b>C. CARACTÉRISTIQUES DES PÉRIMÈTRES .....</b>	<b>47</b>
<b>15. Commune de BLONAY .....</b>	<b>49</b>
15.1 Synthèse des objectifs de gestion .....	50
15.2 Etat de la propriété .....	51
<b>15.3 Chroniques .....</b>	<b>52</b>
15.4 Bilan de la précédente période de gestion .....	53
15.5 Evolution de la structure des forêts .....	54
15.6 Conditions stationnelles et productivité .....	56
15.7 Perspectives financières.....	59
<b>16. Commune de CHARDONNE .....</b>	<b>61</b>
16.1 Synthèse des objectifs de gestion .....	62
16.2 Etat de la propriété .....	63
<b>16.3 Chroniques .....</b>	<b>64</b>
16.4 Bilan de la précédente période de gestion .....	65
16.5 Evolution de la structure des forêts .....	66
16.6 Conditions stationnelles et productivité .....	68
16.7 Perspectives financières.....	70
<b>17. Commune de CORSEAUX .....</b>	<b>71</b>
17.1 Etat de la propriété .....	72
17.2 Structure des forêts .....	72
17.3 Objectifs de gestion .....	72
<b>18. Commune de CORSIER-SUR-VEVEY .....</b>	<b>73</b>
18.1 Etat de la propriété .....	74
18.2 Structure des forêts .....	74
18.3 Objectifs de gestion .....	74
<b>19. Commune de JONGNY .....</b>	<b>75</b>
19.1 Synthèse des objectifs de gestion .....	76
19.2 Etat de la propriété .....	77
<b>19.3 Chroniques .....</b>	<b>78</b>
19.4 Bilan de la précédente période de gestion .....	79
19.5 Evolution de la structure des forêts .....	80
19.6 Conditions stationnelles et productivité .....	82
19.7 Perspectives financières.....	84
<b>20. Commune de SAINT-LÉGIER, LA CHIÉSAZ .....</b>	<b>85</b>
20.1 Synthèse des objectifs de gestion .....	86
20.2 Etat de la propriété .....	87
<b>20.3 Chroniques .....</b>	<b>88</b>
20.4 Bilan de la précédente période de gestion .....	89
20.5 Evolution de la structure des forêts .....	90
20.6 Conditions stationnelles et productivité .....	92
20.7 Perspectives financières.....	95
<b>21. Commune de LA TOUR-DE-PEILZ .....</b>	<b>97</b>
21.1 Synthèse des objectifs de gestion .....	98
21.2 Etat de la propriété .....	99
<b>21.3 Chroniques .....</b>	<b>100</b>
21.4 Bilan de la précédente période de gestion .....	101
21.5 Evolution de la structure des forêts .....	102
21.6 Conditions stationnelles et productivité .....	104
21.7 Perspectives financières.....	107

<b>22. Commune de VEVEY .....</b>	<b>109</b>
22.1 Synthèse des objectifs de gestion .....	110
22.2 Etat de la propriété .....	111
<b>22.3 Chroniques .....</b>	<b>112</b>
22.4 Bilan de la précédente période de gestion .....	113
22.5 Evolution de la structure des forêts .....	114
22.6 Conditions stationnelles et productivité .....	116
22.7 Perspectives financières.....	118
<b>23. Blonay – Forêts privées sur le territoire communal .....</b>	<b>119</b>
<b>24. Chardonne – Forêts privées sur le territoire communal .....</b>	<b>121</b>
<b>25. Corsier-sur-Vevey – Forêts privées sur le territoire communal .....</b>	<b>123</b>
<b>26. Saint-Légier – Forêts privées sur le territoire communal .....</b>	<b>125</b>
<b>D. GLOSSAIRE .....</b>	<b>127</b>
<b>E. BIBLIOGRAPHIE.....</b>	<b>129</b>

## A. DONNÉES ADMINISTRATIVES

### 1. Introduction

Le présent plan de gestion forestier a pour objectif de tracer la ligne directrice de la gestion des forêts sur le triage de la Veveyse, dans le respect des objectifs fixés par le Plan directeur forestier (PDF). Le triage fait partie du périmètre du PDF de l'Est vaudois, validé en 2015 par le Conseil d'Etat (DGE-FORET, 2015).

Ce document donne un aperçu de l'état des peuplements forestiers, fait le bilan des contraintes de gestion et fixe les objectifs et mesures selon les diverses fonctions de la forêt. Ces fonctions, profondément ancrées dans la législation (art.77 Cst., art 1 LFo), peuvent être décrites comme suit:

- Production de bois
- Protection contre les dangers naturels
- Protection biologique
- Accueil et loisirs
- Protection du paysage

Le contenu du plan de gestion porte exclusivement sur le périmètre du triage forestier de la Veveyse (carte 1 en annexe), soit les territoires communaux de Blonay, de Chardonne, de Jongny, de Saint-Légier, la Chiésaz, de la Tour-de-Peilz et de Vevey. Les communes de Corseaux et de Corsier-sur-Vevey sont des cas particuliers, car leurs surfaces forestières sont limitées, et leur gestion forestière ne fait donc l'objet que d'un document très succinct.

A l'automne 2015, les forêts normalement exploitables ont fait l'objet d'un inventaire forestier par échantillonnage à raison d'une placette par hectare, comportant notamment la mesure de tous les arbres présents dans un rayon moyen d'environ 12 mètres. Les analyses sylvicoles présentées dans ce document font référence à ces résultats d'inventaire dendrométrique.

La période de validité est de 2020 jusqu'en 2035. Après la ratification des propriétaires, des autorités forestières cantonales et du Département de la sécurité et de l'environnement, le plan de gestion acquiert un caractère contraignant. La direction générale de l'environnement – Inspection cantonale des forêts (DGE-FORET) contrôle son application. S'agissant avant tout d'un document de référence et de travail, il pourra évoluer et être révisé en fonction des décisions et impératifs liés à la gestion du propriétaire. En principe, il sera révisé au plus tard en 2036. Un contrôle de la possibilité de coupe pourra être effectué dans les années 2026, puisque de nouveaux résultats d'inventaire devraient être disponibles. Il sera opportun de coordonner la révision du document avec le relevé dendrométrique des années 2035, afin de disposer des chiffres les plus récents possibles.

Après les données administratives (A), la structure du document s'articule en deux parties principales. La première, unique pour l'ensemble du triage (B), contient les informations générales valables pour tous les propriétaires. La seconde, où chaque commune est traitée individuellement (C), présente, entre autres, les mesures sylvicoles et la possibilité de coupe annuelle par propriétaire. La partie finale des annexes (D) contient les documents de référence et de calculs, ainsi que les cartes en format A4/A3 auxquelles font référence les figures présentées dans le document.

L'inspection cantonale des forêts, l'inspecteur forestier du 5<sup>e</sup> arrondissement ainsi que le garde forestier du triage recevront le document complet, tandis que les propriétaires ne recevront, dans le chapitre C, que la partie qui les concerne.

## 2. Bases légales

Les bases légales sur lesquelles le plan de gestion forestier repose viennent principalement de la **Loi forestière vaudoise** du 8 mai 2012 (LVLFo), dont les extraits sont les suivants :

### **Art. 42 Principes (de la planification forestière)**

<sup>1</sup> La planification forestière a pour but de définir les objectifs et modes de gestion des forêts de manière à ce que leurs fonctions, en particulier la production de bois, la protection paysagère, la protection biologique, l'accueil ainsi que la protection physique, dont la protection contre les dangers naturels, soient pleinement et durablement garanties.

[...]

### **Art. 45 Buts et contenu (des plans de gestion)**

<sup>1</sup> Les plans de gestion sont des plans à moyen terme qui s'inscrivent dans le cadre fixé par les plans directeurs forestiers. Ils déterminent l'étendue et les limites d'exploitation des ressources forestières sur la base notamment d'inventaires périodiques, des principes de gestion des valeurs naturelles et des contraintes de protection physique.

<sup>2</sup> Ils précisent les objectifs stratégiques et la conduite de l'exploitation d'un ou plusieurs propriétaires forestiers.

[...]

### **Art. 46 Elaboration**

<sup>1</sup> Le plan de gestion est élaboré par le propriétaire. Le service fournit les données de base et conseille le propriétaire pour la prise en compte des objectifs relevant de l'intérêt public et de la garantie de la durabilité des fonctions de la forêt.

[...]

### **Art. 47 Procédure d'approbation**

<sup>1</sup> Le plan de gestion des forêts est soumis à l'approbation du département.

<sup>2</sup> L'approbation du plan de gestion par le département porte en particulier sur :

- a. la possibilité maximale d'exploitation ;
- b. les objectifs sylvicoles, notamment la structure des peuplements, la composition des essences et la méthode de régénération ;
- c. la conformité au plan directeur forestier ;
- d. les mesures de gestion assurant la durabilité des forêts de protection.

### **Art. 48 Révision**

<sup>1</sup> Les plans de gestion sont établis pour une durée de dix à vingt ans compte tenu des conditions de station, notamment de l'altitude et de la fertilité.

<sup>2</sup> Lorsque l'évolution de la situation l'exige, les plans de gestion des forêts peuvent être réexaminés avant la fin de leur période de validité sur demande du propriétaire ou du service.

Le **Règlement d'application de la loi forestière vaudoise** (RLVLFo), du 8 décembre 2013, précise en outre les éléments qui doivent être abordés dans le document.

**Art. 43 Plans de gestion (LVLFo, art. 45 à 48)**

<sup>1</sup> Le plan de gestion des forêts contient en particulier :

- a. la localisation et l'identification de la propriété ou de l'ensemble des propriétés concernées ;
- b. les documents et résultats des inventaires nécessaires à l'analyse de la gestion ;
- c. le rappel des objectifs du plan directeur forestier et des plans sectoriels ayant une incidence sur la gestion ;
- d. la description de la gestion pour la période écoulée et l'état actuel de la situation ;
- e. la fixation des objectifs de gestion ;
- f. les objectifs relevant de l'intérêt public, en particulier les objectifs de préservation et d'accroissement de la biodiversité (notamment les objectifs liés aux réserves forestières et aux îlots de vieux bois) ainsi que les objectifs liés aux dangers naturels et à l'accueil ;
- g. la fixation de la possibilité, les périodes d'exploitation et les conditions de prélèvement de la faune et des rémanents de coupe, ainsi que la description et la planification des mesures aptes à assurer la préservation de la biodiversité, l'exploitation et l'entretien de la propriété ou de l'ensemble des propriétés ;
- h. les critères de suivi et de contrôle des activités.

### 3. Objectifs d'aménagement

#### 3.1 Le plan directeur forestier

Le principal instrument de la planification à long terme au niveau supérieur de l'entreprise est le Plan directeur forestier (PDF). Introduit par la Loi fédérale de 1991, et cantonale de 1996, il attribue à chaque surface forestière, indépendamment des conditions de propriété, des objectifs de gestion spécifiques à long terme.

Chaque objectif trouve ses fondements dans une opération de coordination/harmonisation de l'importance des différentes fonctions assurées et voulues sur chaque surface forestière. Cette opération doit avoir lieu avec la participation de tous les partenaires (sociétés, ONG, partenaires, etc.). Le PDF est mis en consultation publique, puis entre en force après la validation du Conseil d'État. Le PDF devient alors la référence en tant qu'outil d'aménagement du territoire forestier et sert de base aux plans de gestion.

Le triage de la Veveyse fait partie du périmètre du **PDF de l'Est vaudois** (PDF Est). Ce document a été élaboré dans les années 2010 et formalisé par les autorités cantonales en 2015. L'importance des différentes fonctions forestières a été évaluée, et l'attribution d'objectifs prépondérants a été définie à l'échelle du territoire (grille cantonale du point/ha). Ceux-ci ont été traduits en unités d'aménagement.

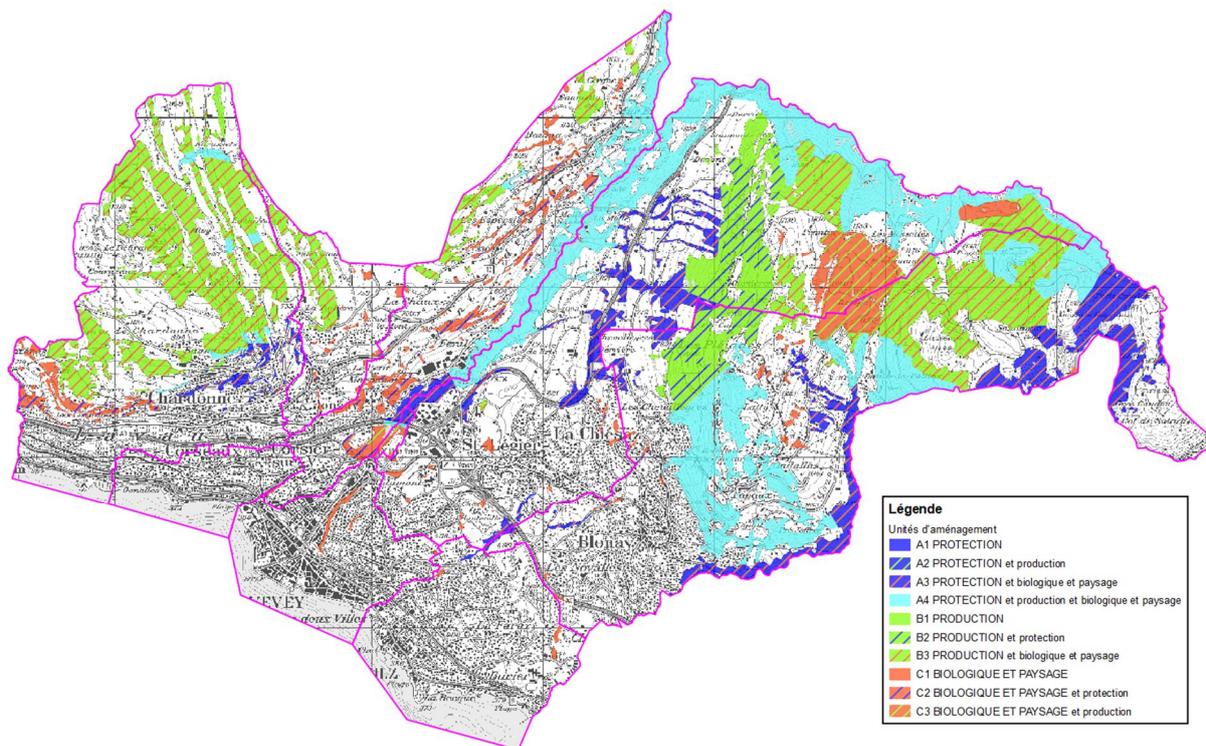


figure 1 : Unités d'aménagement du PDF Est

Comme le montre la figure 1 (voir carte 2 en annexe), la majorité des forêts du triage ont comme objectif prépondérant la protection contre les dangers naturels (ou en combinaison avec d'autres objectifs). Le triage se situe dans les Préalpes, avec des pentes relativement importantes en montage ou le long de cours d'eau. Les forêts jouent un rôle de défense contre les dangers naturels en maintenant le sol et en évitant leur érosion, pour bloquer les chutes de pierre ou encore en stabilisant le manteau neigeux.

Les forêts ont un rôle essentiel pour la biodiversité, la conservation de la nature et le paysage. Certaines espèces ou stations forestières sont rares ou particulièrement vulnérables. Il convient donc de les protéger et de les mettre en valeur en mettant en avant leur fonction écologique.

La valorisation du bois se fait dans la quasi-totalité des coupes, mais l'objectif de production de bois est généralement combiné à des objectifs de protection physique ou du paysage (Mont Pèlerin par ex.).

### 3.2 Unités d'aménagement

Les unités d'aménagement sont définies à l'échelle du territoire et traduisent les objectifs en entités surfaciques de tailles variables. Les fiches de mesures pour ces différentes unités d'aménagement figurent en annexe 1. En résumé, ces unités sont les suivantes:

<b>A1:</b>	<b>Les forêts de protection</b>
<b>A2:</b>	<b>Les forêts de protection avec valorisation ligneuse</b>
<b>A3:</b>	<b>Les forêts de protection à haute valeur biologique</b>
<b>A4 :</b>	<b>Les forêts de protection à vocation multifonctionnelle</b>
<b>B1:</b>	<b>Les forêts de valorisation ligneuse</b>
<b>B2:</b>	<b>Les forêts de valorisation ligneuse avec effet de protection</b>
<b>B3:</b>	<b>Les forêts de valorisation ligneuse à haute valeur biologique</b>
<b>C1 :</b>	<b>Les forêts à haute valeur biologique</b>
<b>C2 :</b>	<b>Les forêts à haute valeur biologique avec effet de protection</b>
<b>C3:</b>	<b>Les forêts à haute valeur biologique avec valorisation ligneuse</b>

L'attribution à l'une de ces unités d'aménagement n'est en aucune manière restrictive, mais doit donner les grandes lignes de gestion de ces surfaces. **La forêt reste multifonctionnelle partout et en tout temps, mais de façon nuancée selon les enjeux.** La pondération réalisée, en ce qui concerne la production de bois, la protection biologique, la protection physique et l'accueil du public, donne une ligne directrice au gestionnaire.

Ces unités pourront être complétées à l'avenir. Une actualisation pourra donc être faite ultérieurement en fonction des projets, comme par exemple pour des infrastructures d'accueil ou en faveur de la biodiversité. En effet, la mise en place d'un réseau d'îlots de vieux bois et d'arbres-habitats à l'échelle du Canton devra également faire l'objet de réflexions et de propositions concrètes durant la prochaine période de gestion.

## B. DONNÉES SUR LE TRIAGE

### 4. Situation sur les forêts

#### 4.1 Surface forestière

Le triage forestier de la Veveyse (T53) est délimité à l'ouest par le territoire de la commune de Chardonne, au nord par la limite cantonale avec Fribourg et au sud-est par la commune de Montreux. A noter que les communes lacustres de Corseaux, de Vevey et de la Tour-de-Peilz n'ont presque pas de forêt sur leur territoire. La figure 2 ci-après illustre les forêts du triage (voir carte 1 en annexe) :

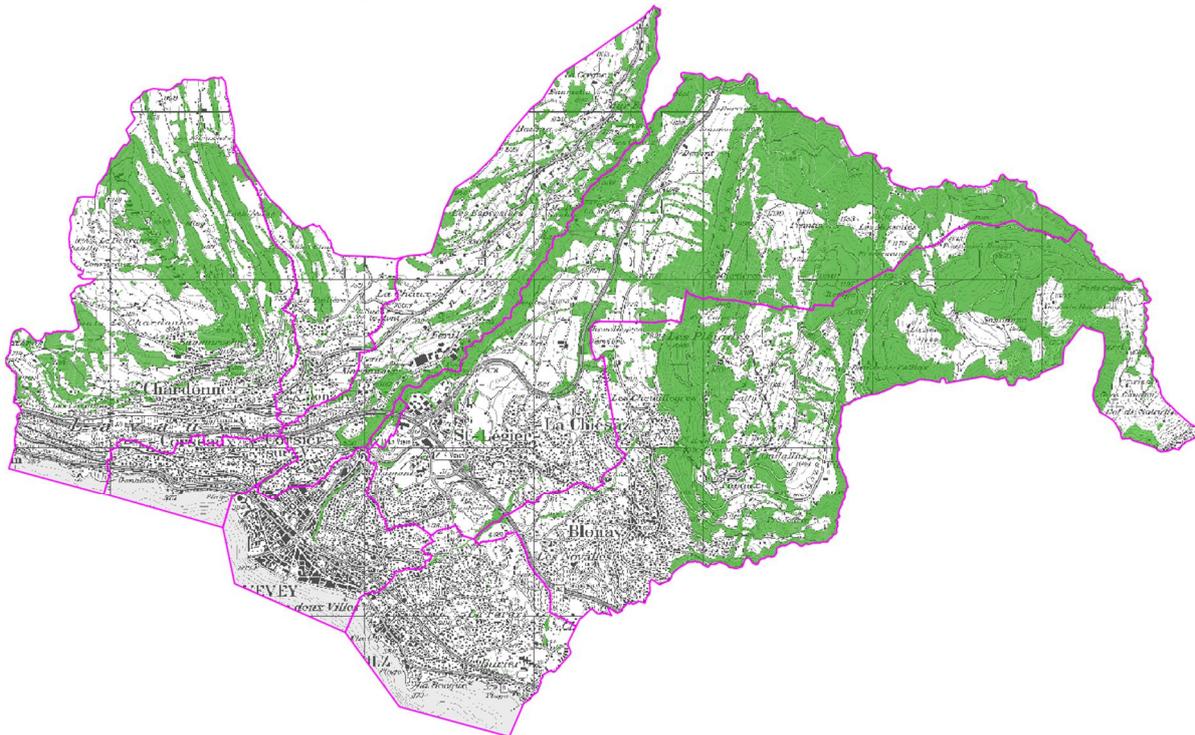


figure 2: Surfaces forestières du triage de la Veveyse

Les forêts du triage sont typiques des massifs de montagne, avec des conditions d'exploitation compliquées et un rôle de protection majeur. La Veveyse départage le triage entre rive gauche et droite, et les forêts qui se développent dans le vallon ont un rôle essentiel de stabilisation contre les glissements de terrain. Au total, **les forêts couvrent environ 1'880 ha** (détail voir chap. 4.2), dont env. 70% sont situés sur les communes de Blonay et de St-Légier.

Les surfaces effectives de forêt sont évolutives par nature, bien qu'elles soient relativement stables sur le Plateau en raison de l'utilisation importante, si ce n'est intensive, du territoire. En revanche en montagne, on peut constater par endroits une colonisation de la forêt sur des pâturages qui ne sont plus entretenus aussi régulièrement que par le passé. Sans faire un constat de nature forestière, avec relevés de géomètre, il est délicat de définir les surfaces exactes.

Le service forestier utilise deux sources de données: celles qui figurent au cadastre (surface, telle que visible sur le guichet cartographique cantonal [geo.vd.ch](http://geo.vd.ch)), et celles issues de la **grille cantonale systématique du point par hectare**. Un point est fixé tous les 100 m, et s'il y a de la forêt il est utilisé dans l'aménagement. Le service forestier utilise cette méthode statistique pour évaluer les forêts sur tout le territoire cantonal. Cette grille sert de référence pour les données d'aménagement (AME), des stations (STA) et dendrométriques (INV). Ces données sont indépendantes les unes des autres.

Dans tout le document, les références et calculs se basent sur la surface boisée productive issue du dernier relevé INV de 2015. La surface couvrante est parfois indiquée à titre de comparaison et d'information, et a été utilisée pour les unités d'aménagement (voir chap. 3.2 et carte 2 en annexe).

## 4.2 Conditions de propriété

Les forêts du triage couvrent un peu moins de 1'900 ha et appartiennent à 45% à des propriétaires publics, presque que des communes, soit 857 hectares. L'Etat de Vaud possède également quelques parcelles (voir chap. 12). Les propriétaires privés (chap. 10) quant à eux détiennent 1'028 ha de forêt (55%). Elles sont représentées dans la figure 3 ci-après (voir carte 3 en annexe).

A noter que les copropriétés de Blonay et de St-Légier (Paroisse de Blonay et St-Légier) sont assimilées à la commune de St-Légier, puisque celle-ci en assume la gestion forestière (contrat de gestion).

Le tableau 1 indique les surfaces selon ces différentes sources. On peut constater que les différences entre la surface couvrante et la surface boisée INV de 2015 sont faibles.

Propriétaire	Surface boisée cadastrale couvrante (ha)	Surface AME/STA pt/ha (ha)	Surface INV pt/ha (ha)	Surface boisée productive pt/ha INV (ha)
Blonay	355,5	365	300	296
Chardonne	44,2	43	43	43
Corseaux	0,7	2	2	2
Corsier-sur-Vevey	13,3	17	8	8
Jongny	15,0	17	16	16
St-Légier	265,5	277	259	257
Copropriétés Blonay St-Légier	24,1	21	21	21
La Tour-de-Peilz	102,8	111	85	67
Vevey	19,3	23	15	15
Etat de Vaud	16,5	20	11	11
<b>Total forêt publique</b>	<b>856,9</b>	<b>896</b>	<b>760</b>	<b>736</b>
Privés Blonay	275,1	365	181	169
Privés Chardonne	272,8	339	259	263
Privés Corseaux	0,0	0	0	0
Privés Corsier-sur-Vevey	154,7	230	131	123
Privés Jongny	25,4	39	19	19
Privés St-Légier	297,2	390	285	256
Privés la Tour-de-Peilz	2,1	6	0	0
Privés Vevey	0,3	0	0	0
<b>Total forêt privée</b>	<b>1027,6</b>	<b>1'369</b>	<b>858</b>	<b>830</b>
<b>TOTAL TRIAGE</b>	<b>1'884,5</b>	<b>2'265</b>	<b>1'618</b>	<b>1'566</b>

tableau 1: Surfaces forestières par propriétaire et selon différentes sources

Les chiffres de la base AME/STA sont globalement nettement plus élevés que ceux issus de la base INV et par rapport à la surface couvrante. Cela s'explique par le fait que tous les micro-massifs, cordons boisés et forêts d'altitude, par ailleurs tous soumis au régime forestier, y sont inclus.

Les divergences entre la surface couvrante et la surface INV provient de la grille systématique du point à l'hectare ; plus la surface est importante, et plus les chiffres devraient se rapprocher. Par ailleurs, notons que cette méthode d'évaluation par échantillonnage n'est significative qu'à partir de 30 placettes.

Mais l'explication principale provient du retrait d'une partie des placettes d'inventaire sur la commune de Blonay, dans le périmètre du Molard et en particulier entre le Petit et le Gros Caudon, en raison de la réserve forestière. Cela représente environ 80 placettes en forêt privée, 27 placettes pour Blonay et 17 placettes pour la Tour-de-Peilz. De manière générale, les placettes situées dans des endroits trop difficiles d'accès ont été retirées de la grille, comme par exemple dans le vallon de la Veveyse (privés St-Légier) ou de la Baye de Clarens (privés Blonay).

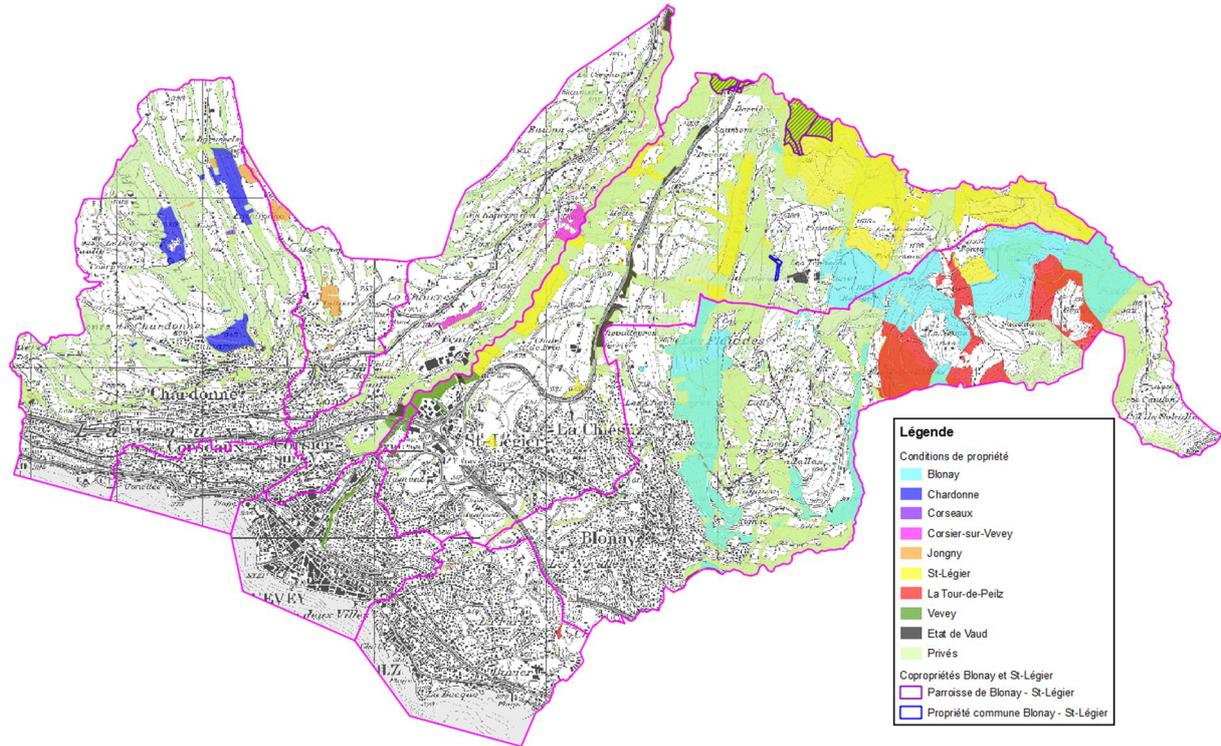


figure 3: Conditions de propriété sur le triage de la Veveyse

## 5. Structure et composition des forêts

Ce chapitre présente les principaux résultats de l'inventaire dendrométrique de 2015, à l'échelle du triage. Les résultats détaillés, pour chaque commune, sont présentés dans la partie C. Le chapitre 10 quant à lui fait un bref état des lieux de la gestion des forêts privées. Les forêts cantonales, éparpillées dans la partie sud du triage, font également l'objet d'une analyse succincte au chapitre 12.

Calculé pour **1'581 ha de forêt**, le volume moyen est de **385 m<sup>3</sup>/ha**. C'est plus que le volume moyen recommandé dans le PDF Est, qui recommande un volume entre 250 et 350 m<sup>3</sup>/ha en fonction des objectifs d'aménagement (tendance plus basse en forêt protectrice qu'ailleurs).

La forte proportion des vieilles futaies en est la cause, car elles représentent près de 46% de la surface des peuplements (731 ha), au détriment des jeunes peuplements (rajeunissement et perchis). Ceux-ci sont sous-représentés d'après le modèle idéal (voir figure 4). Cette disproportion est nettement visible dans la répartition des bois, puisque la majorité du volume (51%) fait partie de la classe des gros bois de plus de 48 cm de diamètre.

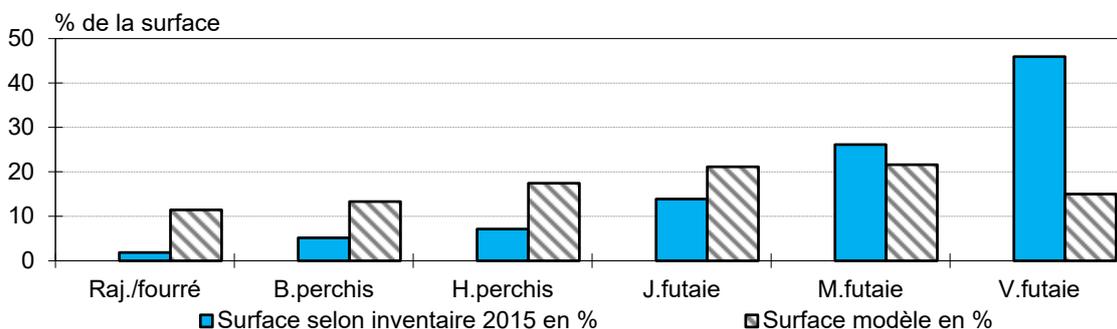


figure 4: Répartition des stades de développement dans les forêts du triage (% de la surface totale)

La répartition des essences est variée, mais dépend très fortement des endroits comme le montrent les résultats par propriétaire. En moyenne, 55% du volume est composé de résineux et 45% de feuillus. Dans les zones vallonnées du triage, ce sont les feuillus qui sont le plus représentés, alors que les résineux sont largement dominants sur la zone plane du nord du triage.

C'est l'épicéa (33%) qui est l'essence la plus représentée, principalement dans les forêts au-dessus de 800 m. Il est important de préciser que c'est une essence prédominante dans les futaies, mais que sa présence dans le rajeunissement naturel est nettement plus faible jusqu'à une altitude d'env. 1'100 m. Le hêtre est la deuxième essence la plus importante à l'échelle du triage (30%), accompagné par Le sapin blanc (20%). L'érable et le frêne sont en mélange avec les essences dominantes ou sur des zones plus humides. Les essences plus rares comme le mélèze, le douglas, le chêne et autres feuillus sont généralement issues de plantations, et ne représentent qu'une faible proportion du volume de bois.

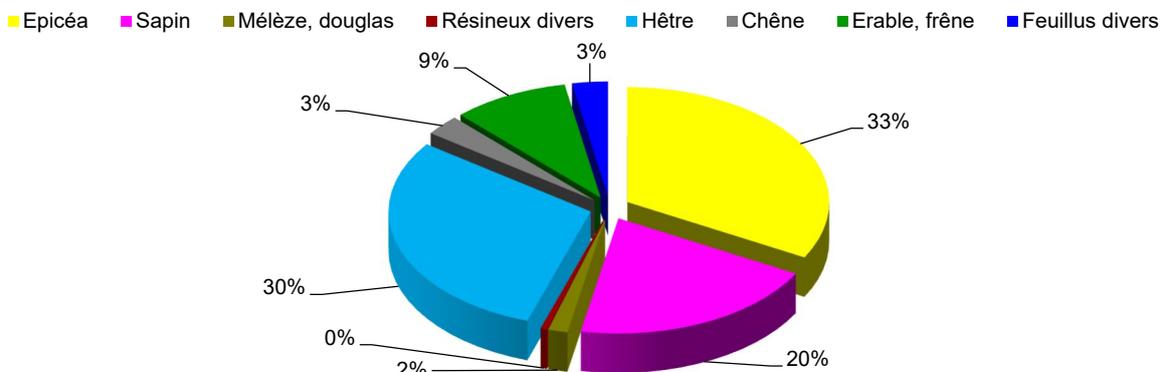
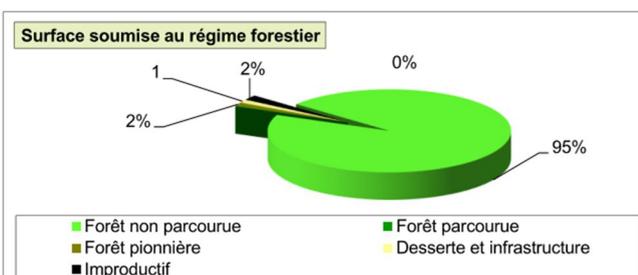


figure 5: Mélange des essences dans les forêts du triage (% du volume)

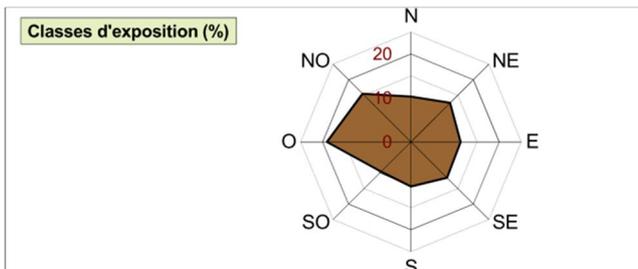
En conclusion, **la surreprésentation des vieilles futaies d'épicéa crée encore un déséquilibre** selon les modèles et les recommandations cantonales. Les objectifs de gestion et le calcul de la possibilité de coupe tiennent compte de cet élément essentiel, pour éviter une évolution critique des peuplements.

### 6. Conditions stationnelles

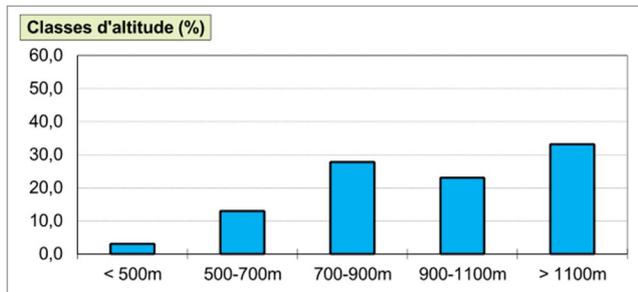
Surface soumise	Nb	en %
Forêt non parcourue	2155	95,1
Forêt parcourue	5	0,2
Forêt pionnière	31	1,4
Desserte et infrastructure	29	1,3
Improductif	45	2,0
Total	2265	100,0



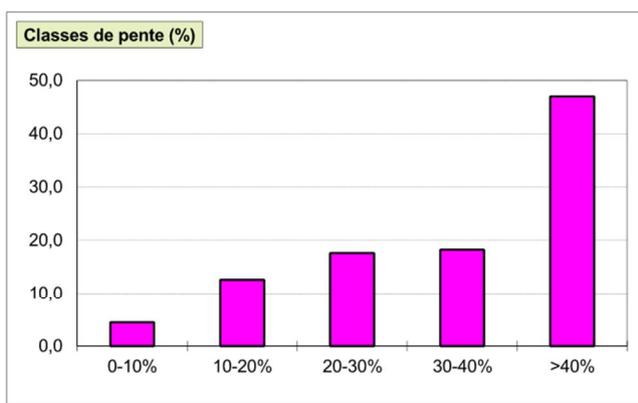
Exposition	Nb	en %
N	234	10,3
NE	285	12,6
E	255	11,3
SE	262	11,6
S	230	10,2
SO	217	9,6
O	431	19,0
NO	351	15,5
Total	2265	100,0



Altitude	Nb	en %
< 500m	70	3,1
500-700m	294	13,0
700-900m	629	27,8
900-1100m	521	23,0
> 1100m	751	33,2
Total	2265	100,0



Pente	Nb	en %
0-10%	101	4,5
10-20%	286	12,6
20-30%	399	17,6
30-40%	414	18,3
>40%	1065	47,0
Total	2265	100,0



Association végétale	Nb	en %
Hêtraie à aspérule	212	9,4
Hêtraie à pulmonaire	258	11,4
Hêtraie à gouet	48	2,1
Hêtraie à millet	345	15,2
Hêtraie à cardamine	424	18,7
Hêtraies séchardes et acidophiles	3	0,1
Hêtraie à sapin	403	17,8
Frênaies et aunaies	58	2,6
Érabraies et tillaies	20	0,9
Chênaies	2	0,1
Sapinière-pessière mésophiles	132	5,8
Pessières acidophiles	16	0,7
Indéterminé	344	15,2
Total	2265	100,0

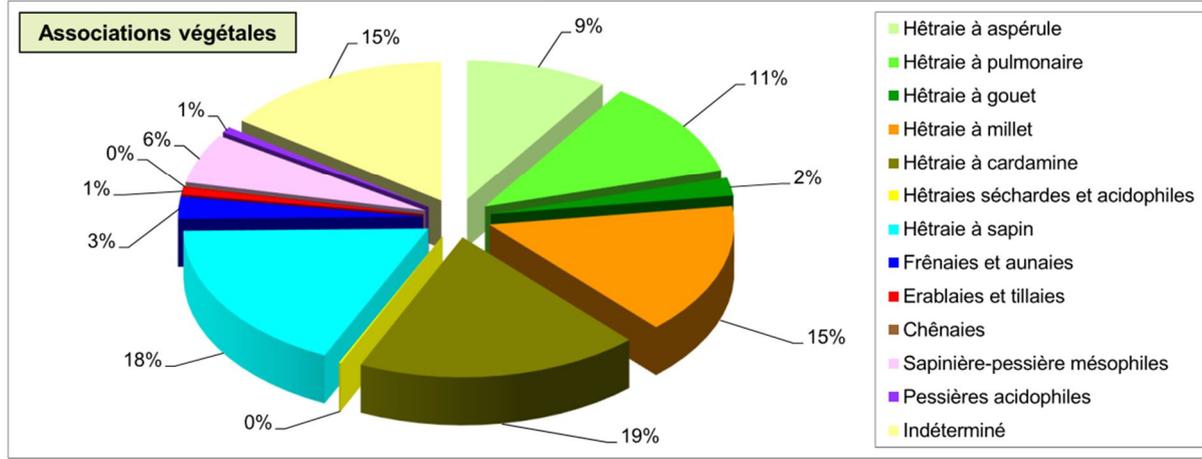


figure 6: Données stationnelles sur le triage de la Veveyse

## 6.1 Topographie

Le relief se distingue nettement en deux régions dans un axe nord-est/sud-ouest, en raison du vallon de la Veveyse qui découpe le triage en « rive droite » et « rive gauche ».

Le Mont Pèlerin en rive droite, avec son sommet à 1080 m, fait office de point de repère pour toute la rivièra. Le versant est, raide et plissé, est bien visible sur la figure 7. De même que le vallon de la Veveyse qui creuse profondément le territoire, et qui fait office de démarcation du territoire. Il en va de même au sud-est avec la Baye de Clarens qui délimite le triage avec la commune de Montreux.

Dans la partie est, on distingue clairement les reliefs des Préalpes, aux Pléiades, au Folly et au Molard.

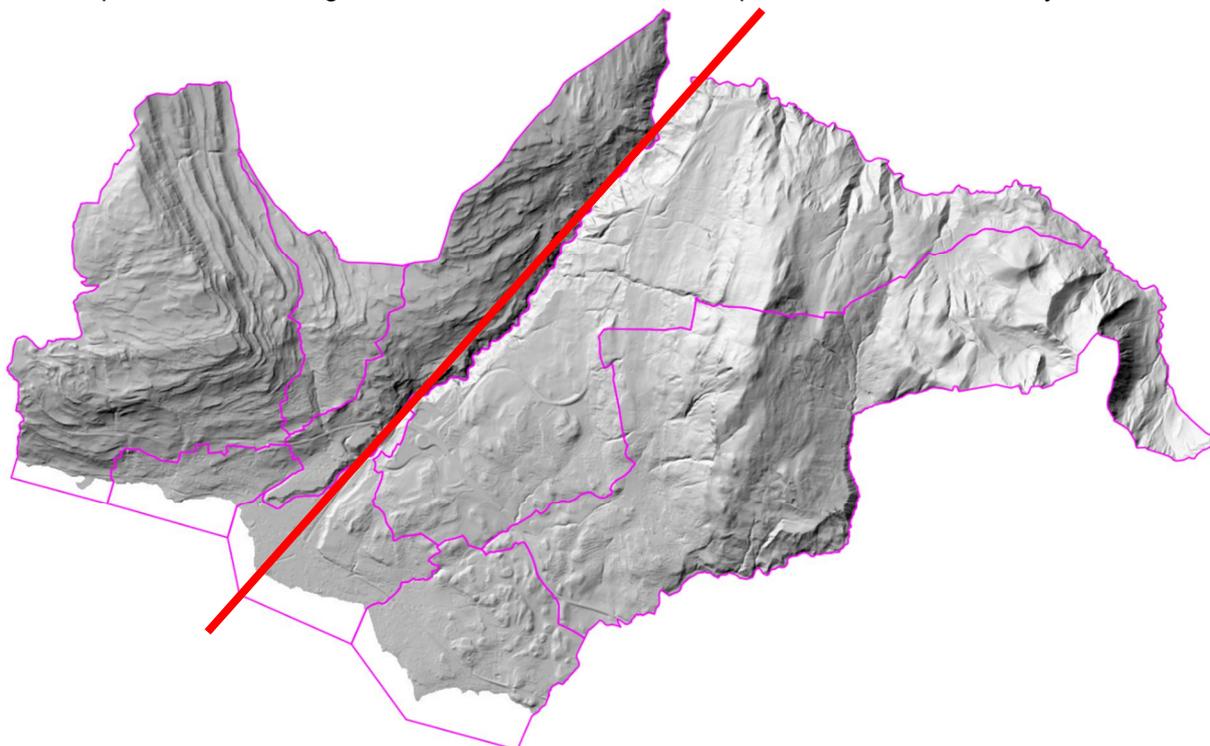


figure 7: Ombrage du relief (MNT)

Les altitudes sont comprises entre 373 mètres et 1'752 mètres (sommet du Molard). Il s'agit d'une amplitude très importante due au territoire qui s'étend du lac Léman jusqu'en montagnes.

Comme on peut le constater, la déclivité est moyenne à importante, et très irrégulière, sur tout le territoire (47% de la surface a une pente supérieure à 40%). Des pentes extrêmes rendent l'accès en forêt difficile, voire impossible, dans une partie du vallon de la Veveyse, du Bois Dévin et en montagne (au total env. 190 ha avec une pente supérieure 70%).

Les cartes 6 et 7 en annexe illustrent les différentes classes d'altitude et de pente.

Compte tenu de la topographie du triage, les terrains sont orientés dans toutes les directions. On relève tout de même une exposition majoritairement à tendance ouest (O/NO) en raison du relief des Préalpes.

## 6.2 Géologie

Le relief accidenté provoque également une multitude de type de sol. Le sous-sol est principalement composé de moraine de fond, débris minéral transporté durant la dernière glaciation. Il y a toutefois une nette différence démarquée par la Veveyse, puis en montagne.

En rive droite, le sol est majoritairement composé de conglomérat avec de la marne silteuse ou de grès argileux (poudingue du Mont Pèlerin, de couleur rougeâtre). En rive gauche, le conglomérat laisse la place à de la marne non calcaire (minéraux sédimentaires). Les grès et les marnes forment généralement la couche de fond des sols, sur lesquels repose la moraine.

L'embouchure de la Veveyse est caractérisée par des alluvions et dépôts lacustres. A l'est, ce sont les roches calcaires ou marneuses (dépourvues de calcaire) qui apparaissent dans les reliefs. Les roches calcaires laissent des traces apparentes bien visibles, car elles sont friables et provoquent des chutes de pierres et des éboulis (Bois Dévin, La Cape et Le Mollard).

A noter les dépôts palustres aux Tenasses, qui forment les marais riches en matière organique (tourbe).

La figure 8 ci-après représente les géotypes à l'échelle du triage (voir carte 6 en annexe).

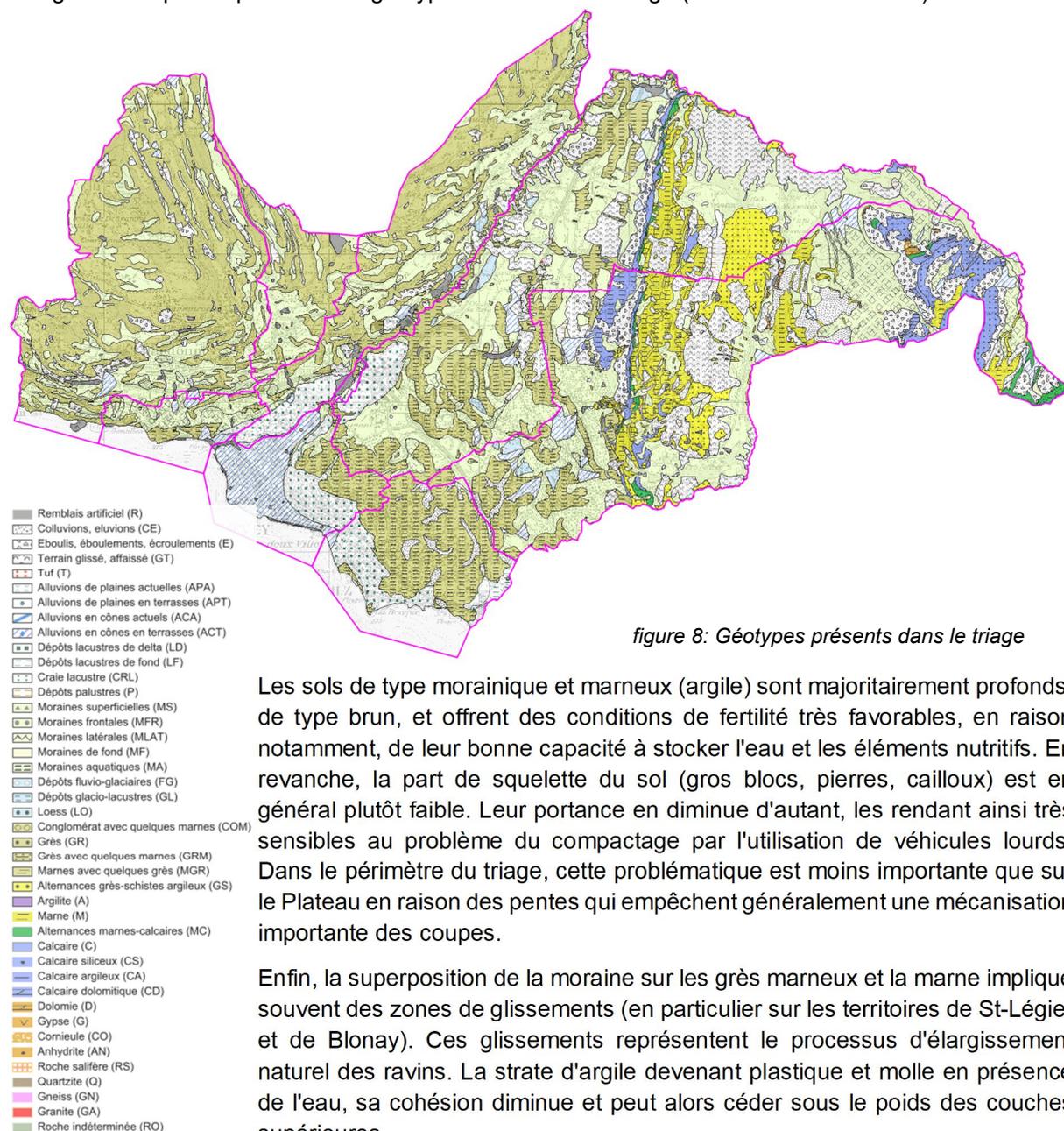


figure 8: Géotypes présents dans le triage

Les sols de type morainique et marneux (argile) sont majoritairement profonds, de type brun, et offrent des conditions de fertilité très favorables, en raison notamment, de leur bonne capacité à stocker l'eau et les éléments nutritifs. En revanche, la part de squelette du sol (gros blocs, pierres, cailloux) est en général plutôt faible. Leur portance en diminue d'autant, les rendant ainsi très sensibles au problème du compactage par l'utilisation de véhicules lourds. Dans le périmètre du triage, cette problématique est moins importante que sur le Plateau en raison des pentes qui empêchent généralement une mécanisation importante des coupes.

Enfin, la superposition de la moraine sur les grès marneux et la marne implique souvent des zones de glissements (en particulier sur les territoires de St-Légier et de Blonay). Ces glissements représentent le processus d'élargissement naturel des ravins. La strate d'argile devenant plastique et molle en présence de l'eau, sa cohésion diminue et peut alors céder sous le poids des couches supérieures.

### 6.3 Les associations végétales

Le service cantonal des forêts élabore depuis plusieurs années des clés de détermination des associations végétales forestières (phytosociologie) adaptées aux conditions de chaque région du Canton. L'identification de ces associations, appelées également stations forestières, permet d'avoir des informations précieuses pour déterminer la capacité de production du sol (fertilité des sol).

Les forêts du triage de la Veveyse ont été intégralement inventoriées, et les résultats des relevés de la végétation sont représentés dans la figure 9. Comme pour l'inventaire dendrométrique, la grille d'inventaire est d'une placette par hectare. Au total, il y a 2'265 placettes de nature forestière sur le triage. La carte des associations se trouve en annexe 7.

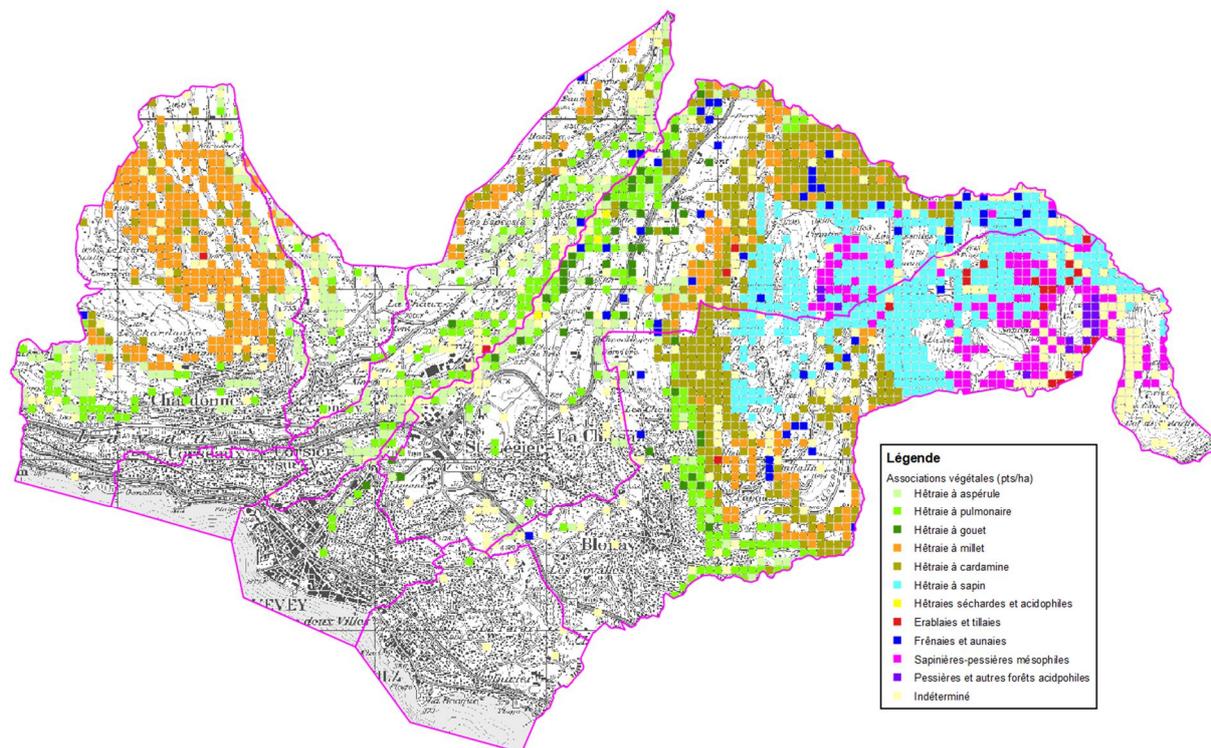


figure 9: Carte des associations végétales forestières au pts/ha

Les groupes présents sur le triage démontrent aussi bien des conditions moyennes, typiques des forêts du Plateau, que d'altitude dans les Préalpes. Les stations forestières présentes sont très majoritairement du type de la hêtraie. En superposant les altitudes, on peut constater une corrélation avec les différents types de station (variation selon l'exposition).

Ainsi, les hêtraies à aspérule, à pulmonaire et à gouet se situent généralement en-dessous de 800 à 900 m. Ces stations sont typiques du Plateau, et reflètent des conditions hydriques moyennes à fraîches. Ensuite, les hêtraies à millet et à cardamine les remplacent jusqu'à une altitude d'env. 1'100 à 1'200 m. Ces hêtraies sont typiques des situations élevées du Plateau. La hêtraie à cardamine se distingue sur des terrains riches en calcaire.

Dès 1'100 m, c'est la hêtraie à sapin qui prédomine. Cette station a la caractéristique de couvrir tout le spectre écologique (hydrique et chimique), et représente les conditions montagnardes classiques. Dès 1'300 m succèdent différents types de sapinières-pessières et de pessières d'altitude, qui se caractérisent par des peuplements presque uniquement résineux (épicéa et sapin) et plus ou moins acides en surface (humus brut, activité organique réduite).

Le long des cours d'eau et dans les zones humides, la hêtraie laisse la place à des frénaies, et plus rarement à des aunaies. Les essences caractéristiques de ces milieux sont plus aptes à se développer sur des sols humides voire détrempés. Sur les éboulis, drainants et avec peu de matière organique, se développent les érablaies. Ces stations forment des mosaïques sur tout le territoire.

Les surfaces indéterminées correspondent soit à des surfaces improductives ou qui n'ont pas été relevées (micro-massifs, zones difficiles d'accès, etc.), soit à des sols sans végétation herbacée permettant d'identifier la station.

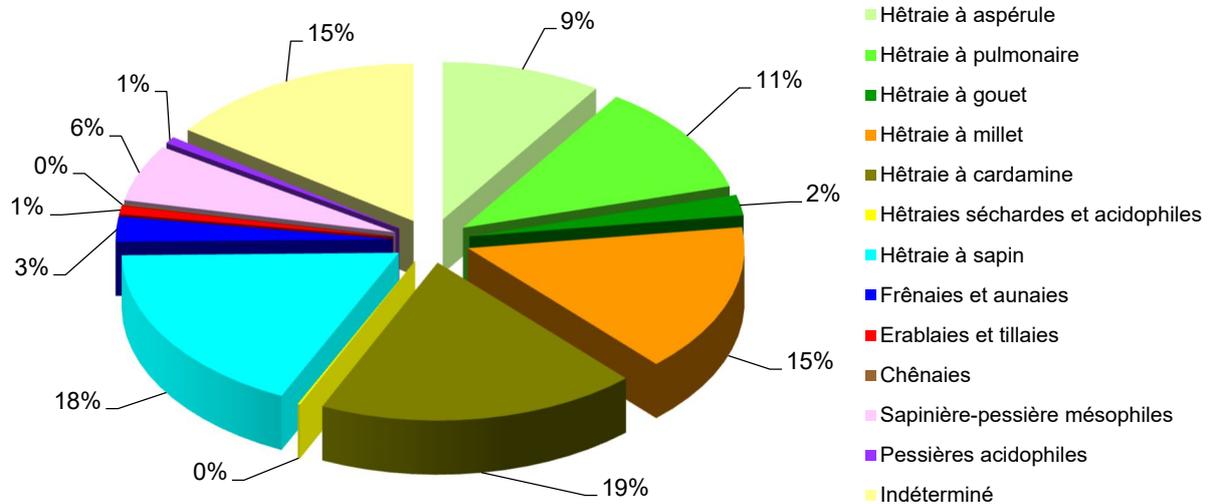


figure 10: Graphique de la proportion des différentes associations végétales du triage

Les différentes associations végétales recensées sont presque toutes propices à la production de bois. De surcroît, elles offrent à une grande palette d'essences forestières de bonnes conditions d'accroissement. En altitude, la période de végétation est raccourcie et provoque naturellement une diminution du potentiel de croissance.

Sans influence humaine, c'est naturellement le hêtre qui domine jusqu'à une altitude d'env. 1'200. Sur le Plateau, il peut être accompagné de frêne ou éventuellement de l'érable aux endroits plus frais et humides. En altitude, il est naturellement mélangé avec le sapin blanc. L'épicéa est normalement une essence d'altitude, mais il a été introduit artificiellement jusqu'en plaine. On le trouve à l'état naturel à partir d'une altitude d'env. 800 à 900 m.

Il est encore important de relever que l'état actuel va inévitablement évoluer ces prochaines décennies en raison du changement climatique. Même si l'amplitude exacte n'est pas encore connue, l'augmentation des températures moyennes annuelles va provoquer un décalage de l'aire de répartition des plantes et des essences forestières. Ainsi, on escompte un changement de la répartition altitudinale de l'ordre de 500 à 700 m d'ici à la fin de ce siècle, ainsi que des phases d'extrêmes importants en particulier pour les phénomènes de sécheresse. Au vu du relief, c'est comme si les conditions du bord du lac prévalaient aussi au sommet du Mont Pèlerin.

L'annexe 2 présente les dernières connaissances sur le sujet, et les recommandations actuelles pour la gestion forestière.

## 6.4 Capacité de production

La notion de "capacité de production" des stations exprime la capacité de production annuelle de bois (moyenne à long terme) pour une forêt, indépendamment du stade de développement des peuplements. Elle dépend de deux facteurs principaux: l'essence et l'association végétale.

Au niveau vaudois, une analyse basée sur des inventaires dendrométriques couplés avec les tables de production a permis d'établir des moyennes de production, selon la station forestière et l'essence considérées. La capacité de production est associée à l'indice de fertilité qui s'exprime par la hauteur dominante des 100 plus grosses tiges à l'hectare d'un peuplement (hdom) à l'âge de 50 ans.

Le tableau 2 récapitule les résultats à l'échelle du triage.

	Epicéa	Sapin	Mélèze	Douglas	Hêtre
Indice de fertilité (hdom 50ans)	19.0	15.3	26.0	28.0	20.0
Capacité de production selon le type d'essence (m <sup>3</sup> t/ha/an)	7.5	9.7	11.8	13.1	6.0
Capacité de production moyenne selon la proportion des essences présentes (m <sup>3</sup> t/ha/an)	7.3				

tableau 2: Capacité de production moyenne pour les essences principales

Le calcul de la capacité de production ne tient pas compte de l'état des peuplements forestiers et de leur structure, et ne donne qu'une idée sur le potentiel d'accroissement moyen des peuplements. Les arbres présentent de nettes différences d'accroissement en fonction de leur âge. Ces valeurs restent néanmoins un premier indicateur important, qui pourra être mis en perspective avec d'autres indices dans le calcul des possibilités présenté plus loin.

Sur la base des informations issues des associations végétales et des calculs de la capacité de production, le service forestier a établi des recommandations pour le choix des essences en fonction de la station. Ce document doit être une référence, en particulier lorsqu'il s'agit d'établir un projet de plantations.

L'annexe 3 contient la documentation concernant le choix des essences pour la région des du Plateau.

## 7. Les contraintes de droit public

### 7.1 Inventaires de protection de la nature

Les inventaires de protection de la nature identifient des périmètres particuliers, afin de protéger des milieux rares et/ou sensibles. En fonction du type de milieux, le périmètre est ancré au niveau fédéral ou cantonal. Dans le triage, les types d'inventaires sont nombreux, mais liés à un site : les Tenasses.

Le Lavaux (objet 1202) figure à l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels (IFP). La zone marécageuse des Tenasses a une importance nationale, puisqu'on y trouve des bas et hauts marais. Ce secteur a également été protégé par une réserve naturelle au niveau cantonal, et fait partie d'un périmètre de réserve de faune (protection cantonale).

La zone de reproduction des batraciens à Bendes, qui s'étend en lisière forestière, est également sensible. Citons encore la mosaïque importante de pâturage secs, situés parfois en lisière forestière, ainsi que la réserve d'oiseaux migrateurs mais dont l'incidence sur la gestion forestière est nulle.

Il y a aussi plusieurs périmètres à l'inventaire cantonal des monuments naturels et sites (IMNS) avec un impact pour le milieu forestier, soit les objets suivants :

- No 154: Lavaux (superposition partielle avec le périmètre à l'IFP)
- No 178 : Mont Pèlerin et Mont Chesau
- No 179 : Monts de Chardonne
- No 180 : Gorges de la Veveyse
- No 181 : Les Pléiades, Folly, Molard (s'étend sur Montreux jusqu'à Jaman)

Ces éléments figurent dans la carte 8 en annexe.

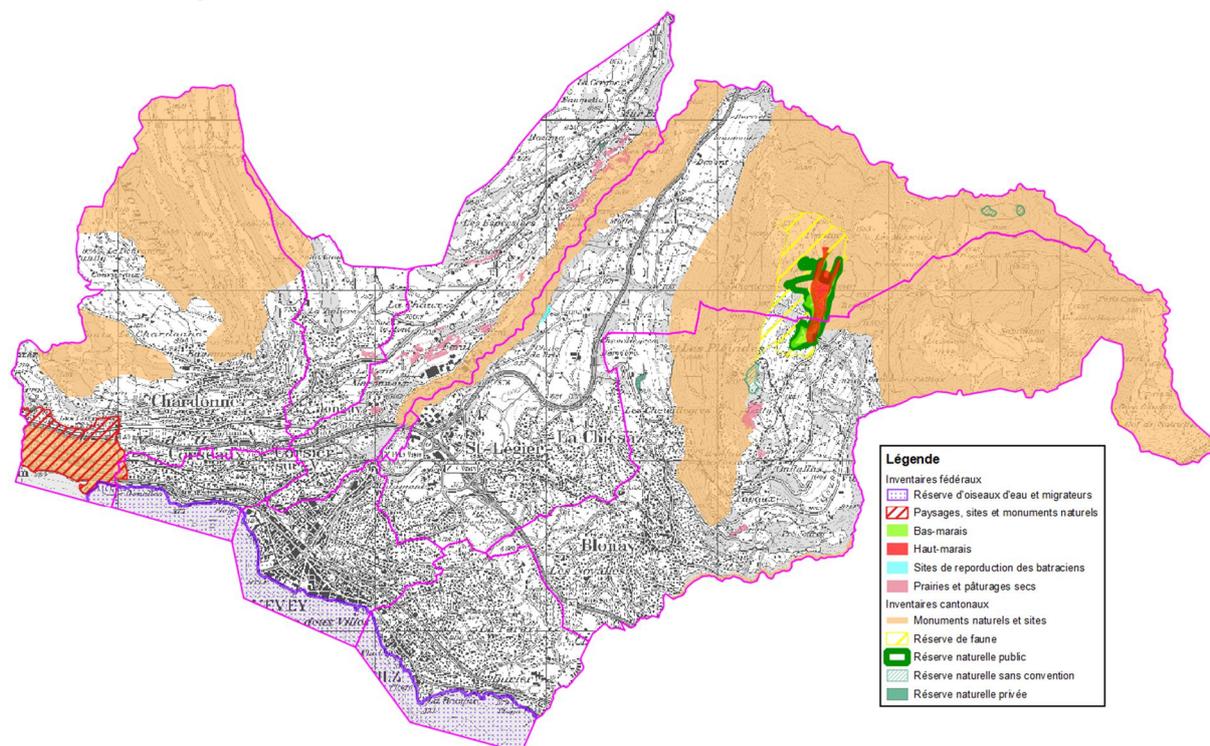


figure 11: Périmètres des inventaires de protection de la nature

En dehors des Tenasses, ces périmètres n'ont pas d'impact particulier sur la gestion forestière telle qu'elle est pratiquée. Néanmoins, il convient de prendre en considération la valeur biologique et paysagère du site lors de la planification d'une intervention.

A proximité des périmètres de protection (fédéral et cantonal), il est important que le gestionnaire coordonne son intervention avec la section de conservation de la nature (DGE-BIODIV).

**Bases légales**

- Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage du 1<sup>er</sup> juillet 1966 (LPN)
- Ordonnance concernant l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels du 10 août 1977 (OIFP)
- Ordonnance sur les hauts-marais du 21 janvier 1991
- Ordonnance sur les bas-marais du 7 septembre 1994
- Ordonnance sur les batraciens du 15 juin 2015 (OBat)
- Ordonnance sur les prairies sèches du 13 janvier 2010 (OPPPS)
- Ordonnance sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale du 21 janvier 1991 (OROEM)
- Loi cantonale sur la protection de la nature, des monuments et des sites (IMNS) du 10 décembre 1969, et son règlement d'application du 22 mars 1989.

## 7.2 Réseau écologique cantonal

Le réseau écologique cantonal (REC) s'intègre dans une stratégie globale de préservation de la biodiversité. Le REC doit être vu comme un ensemble d'éléments naturels ou semi-naturels permettant à la biodiversité d'évoluer dans un espace garantissant la survie des populations, notamment au travers d'échanges et de déplacements d'individus.

Son objectif est donc de mettre en évidence, sous forme de cartes, les éléments clés du réseau écologique dans son état actuel mais également les territoires nécessaires pour assurer son bon fonctionnement à l'avenir.

Le REC s'adresse en premier lieu aux acteurs du territoire, aménagistes, forestiers ou gestionnaires d'espaces naturels ou semi-naturels en charge de projets à incidence spatiale aux échelles régionales et locales.

La figure 12 (carte 9 en annexe) représente les éléments du REC au niveau du triage, et se traduit notamment par :

- Des territoires d'intérêt biologique prioritaire (TIBP), surfaces qui abritent une biodiversité et des milieux naturels particulièrement riches et de valeur et autour desquelles le réseau se structure.
- Des territoires d'intérêt biologique supérieur (TIBS), surfaces dont la valeur est supérieure à la moyenne et qui, en fonction de leur taille, peuvent constituer des zones tampons autour des TIBP, des zones relais ou des voies de transit privilégiées. Ces surfaces permettent d'assurer la connectivité entre les maillons principaux du réseau écologique.
- Des liaisons biologiques d'importance suprarégionale ou régionale, axes de transit et de dispersion privilégiés entre les territoires d'intérêt biologique prioritaire de type amphibie ou terrestre.

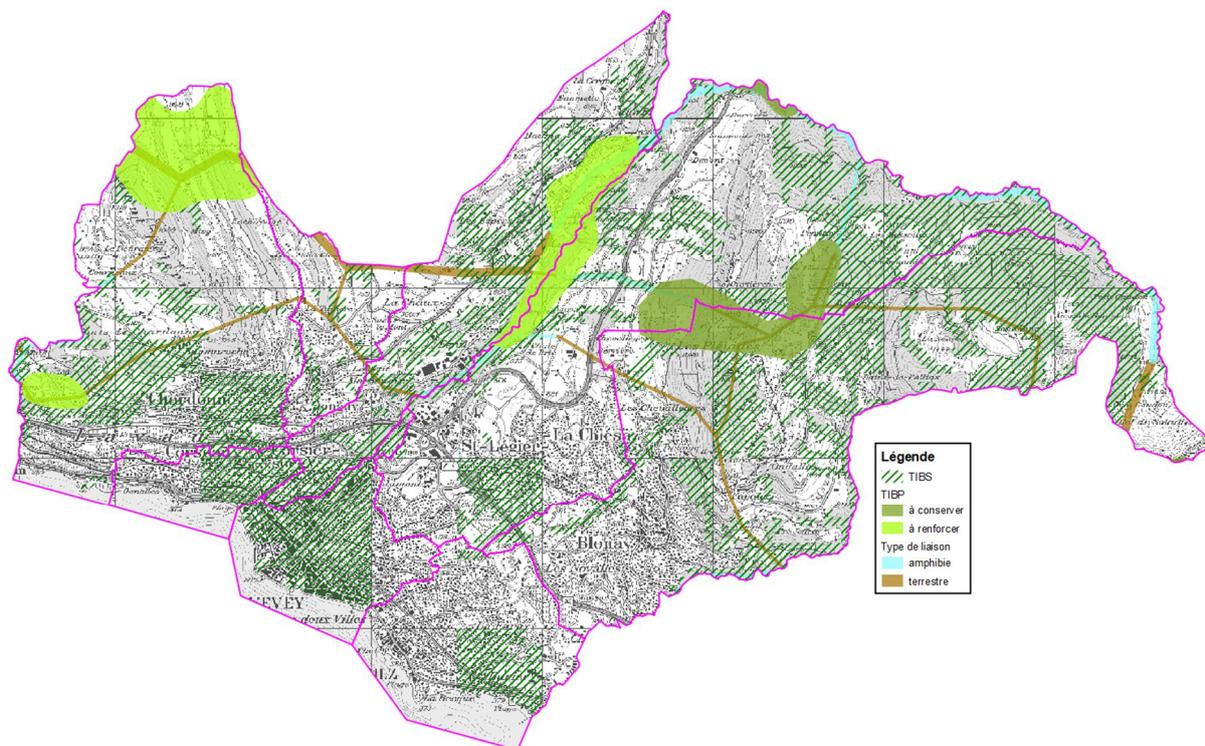


figure 12: TIBP et TIBS avec axes de liaisons au niveau du triage

Les mesures de protection, d'affectation ou de gestion devront être définies en tenant compte des éléments et espèces en jeu. Pour garantir un réseau fonctionnel, les outils réglementaires et d'incitation existants doivent être mis en œuvre, mais il s'agira également de tirer parti de chaque projet ou opportunité pour lever des obstacles et perturbations du réseau.

Le triage de la Veveyse est concerné par le REC, puisqu'il y a quatre périmètres répertoriés comme TIBP. Les liaisons pour la faune sont d'importance régionales, et même suprarégionale en ce qui concerne le déplacement Est-Ouest (Veveyse et Mont Pèlerin).

D'une manière plus générale, les forêts du triage peuvent être considérées, selon les critères du REC, comme ayant un potentiel biologique de "continuum" ou de forêts de valeur "supérieure". Le "continuum" comprend l'aire forestière pouvant servir d'habitat, de refuge ou de voie de transit pour la faune et la flore des forêts. Les forêts de valeur "supérieure" quant à elles ont un potentiel plus élevé, c'est dans ces secteurs qu'il est le plus probable de mettre en place des mesures, par exemple, en faveur d'espèces prioritaires et de la biodiversité en général.

### **Bases légales du REC**

- Constitution fédérale (protection de la nature et du patrimoine), article 78
- Loi fédérale sur l'agriculture (LAgr), art. 72, 75 et 76
- Loi fédérale sur les forêts (LFo) ; Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE)
- Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN)
- Ordonnance fédérale sur les paiements directs versés dans l'agriculture (OPD)
- Ordonnance fédérale sur la qualité écologique (OQE)
- Ordonnance fédérale sur les forêts (OFo)
- Ordonnance fédérale sur l'étude d'impact sur l'environnement (OEIE)
- Ordonnance fédérale sur la protection de la nature et du paysage (OPN)
- Constitution vaudoise, art. 52 al. 1, 2, 4 et 5.

### 7.3 Secteur de protection des eaux

Les forêts sont connues pour avoir un effet très bénéfique sur la qualité de l'eau. Si le sol forestier est altéré physiquement (tassement) ou chimiquement, l'effet positif de la forêt diminue, la pollution pouvant même toucher directement l'eau. Une fois polluée, la ressource peut être perdue pour des années. Une négligence peut avoir des conséquences très coûteuses pour la communauté.

La figure 13 ci-après identifie les zones de protection des eaux souterraines. La carte correspondante se trouve en annexe 10. Cette carte n'est utile que pour un usage interne. Face à des questions juridiques, seules les cartes formelles disponibles auprès de chaque commune ont force de loi.

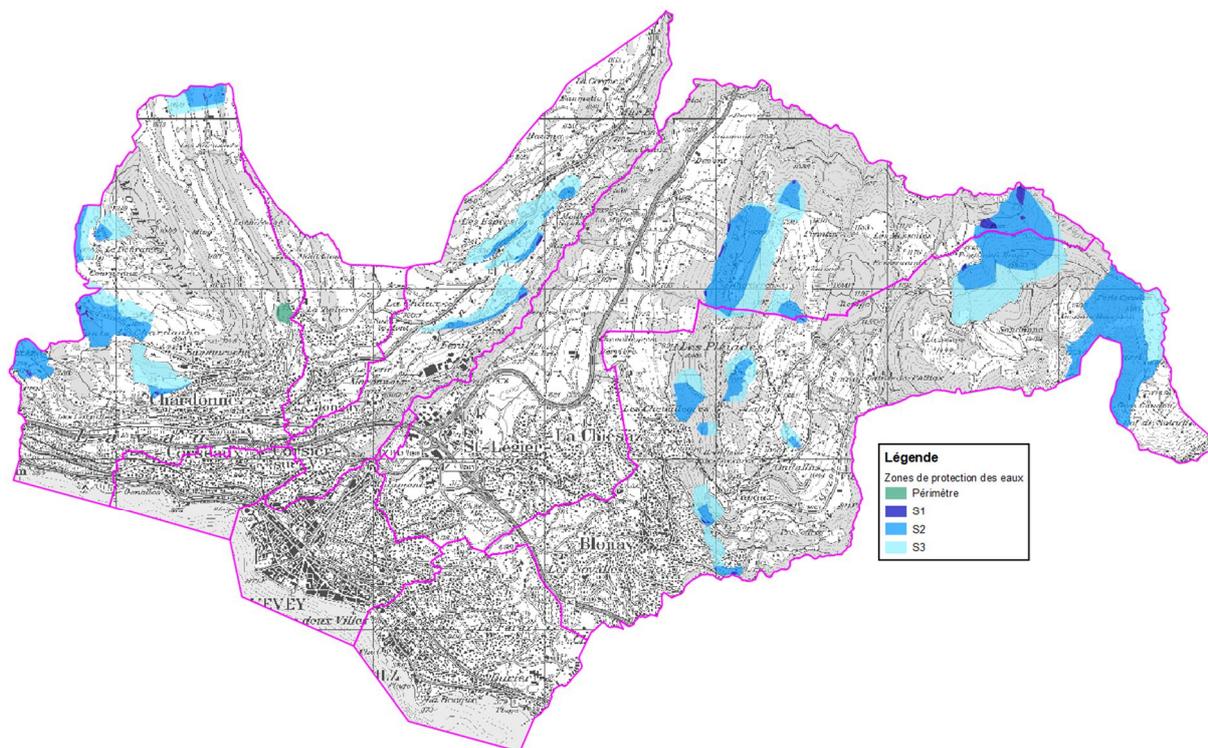


figure 13: Secteurs de protection des eaux souterraines (zones S)

#### Bases légales

- Loi fédérale sur la protection des eaux du 24 janvier 1991 (LEaux)
- Ordonnance fédérale sur la protection des eaux du 28 octobre 1998 (OEaux)
- Ordonnance fédérale sur la protection des eaux contre les liquides pouvant les altérer du 1<sup>er</sup> juillet 1998 (OPEL)
- Loi cantonale sur la protection des eaux contre la pollution du 17 septembre 1974 et son règlement d'application du 16 novembre 1979.

## **Les conséquences et recommandations pour la gestion forestière**

### **a. Choix des essences**

Les forêts mixtes de feuillus accumulent moins de polluants que les peuplements purs de résineux et peuvent en outre fixer davantage de nitrates dans le sol. En vue de la protection des eaux souterraines, on préférera par conséquent les feuillus aux résineux, sur les stations qui leur conviennent. Dans la zone S1 de protection, il faudrait cependant éviter les arbres à enracinement profond.

### **b. Pas de coupes à grande échelle**

Afin de prévenir le lessivage des nitrates dans les sols forestiers, les peuplements ne devraient jamais être exploités par grandes surfaces dans les bassins versants de captages d'eau potable. Selon les "Instructions pratiques pour la protection des eaux souterraines" (OFEV, 2004), les coupes à blanc ne sont pas autorisées dans les zones S1 et S2. Elles nécessitent une autorisation du service cantonal de la protection des eaux dans la zone S3.

### **c. Récolte des bois respectant la nature**

Le rajeunissement naturel sous le couvert du vieux peuplement ou les coupes par petites surfaces permettent de conserver dans une large mesure le caractère fermé du peuplement dans les bassins versants de captages et limitent la diffusion des nitrates dans les eaux d'infiltration. Selon les "Instructions pratiques pour la protection des eaux souterraines", l'exploitation des forêts requiert une autorisation cantonale dans la zone S2.

### **d. Utilisation de carburants et de lubrifiants**

Il faut privilégier l'utilisation de lubrifiants rapidement biodégradables à base végétale, en remplacement des huiles minérales conventionnelles. Il est recommandé d'employer de l'essence sans aromates à la place des carburants traditionnels. Il ne faut pas entreposer des carburants et des lubrifiants sans protection.

### **e. Protection des sols forestiers**

En raison du risque de compactage du sol, il s'avère indispensable de limiter aux chemins forestiers et aux layons la circulation des récolteuses et autres engins de débardage. Les utilisateurs des dessertes doivent en outre tenir compte des conditions météorologiques et renoncer par exemple aux machines lourdes lorsque le sol est détrempe.

### **f. Élimination des déchets de coupe**

Afin d'éviter le lessivage des éléments nutritifs, il convient de déposer les branches (grands tas) et les autres rémanents à l'extérieur des zones S1 et S2 de protection des eaux souterraines. De plus, il faut renoncer à brûler ces déchets dans ces zones en raison du risque de pollution de la nappe phréatique par les résidus calcinés. Le bois mort doit être évacué de la zone S1.

### **g. Entreposage du bois**

Selon les "Instructions pratiques pour la protection des eaux souterraines", les places d'entreposage prévues dans les zones S2 et S3 sont soumises à une autorisation cantonale. Le bois empilé ne doit pas être traité ni arrosé.

### **h. Utilisation de pesticides et d'engrais**

L'utilisation de pesticides, tels que insecticides et fongicides, est en principe interdite en forêt. Il faut si possible renoncer à l'usage d'engrais et de pesticides, même dans les cas exceptionnels où il est autorisé. L'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim) interdit l'utilisation de produits phytosanitaires de traitement du bois coupé dans les zones de protection S1, S2 et S3. Dans la zone S3, ces produits ne sont autorisés à l'extérieur de la forêt qu'à la condition qu'il existe des mesures de construction pour empêcher l'infiltration et l'entraînement par ruissellement. Toute utilisation requiert une autorisation cantonale.

Afin de clarifier et de mettre à jour la situation des exigences au niveau cantonal, le service forestier a récemment mis en consultation la mise à jour des dispositions lors de travaux en forêt dans les zones de protection des eaux :

tableau 3 : Synthèse de la directive DGE-FORET en consultation, version février 2020

Activités ou installations	Zones S3	Zones S2	Zones S1
Gestion forestière en faveur des sources	O	A	A
Exploitation forestière	O	A	X
Exploitation forcée (parasites, bostryches)	O	A	A
Défrichements, coupes rases	A	X	X
Interventions avec des engins et pénétration sur les layons avec machines (tracteur)	O	A	X
Dépôts de rémanents de coupe (si non => évacuation)	O	A	X
Brûlage de branches et de rémanents de coupe	O	A	X
Dépôts de bois non traité	O	O	X
Dépôt de bois traités	X	X	X
Utilisation de produits phytosanitaires, notamment pour la conservation des bois	X	X	X
Utilisation d'huiles et de lubrifiants non biodégradables (tronçonneuse, véhicules, etc...)	X	X	X
Ravitaillement en carburant (tronçonneuses et débroussailleuses)	O	O	X
Ravitaillement en carburant (véhicules)	O	X	X
Stationnement des véhicules (sans service d'entretien)	O	X	X
Entreposage des carburants ou des lubrifiants sans protection	X	X	X
Plantations et pépinières	O	A	X
Travaux d'excavation, fouilles et mouvements de terre	A	X	X
Infrastructure pour sport non motorisés	O	A	X

**Légende :**

Autorisé	O
Après autorisation de DGE-Eaux souterraines et de l'Inspecteur des forêts	A
Interdit	X

A noter que si cette directive abouti en l'état, il y aura quelques modifications et nouvelles contraintes notamment en lien avec l'exploitation et l'entreposage des bois, l'utilisation d'engins (carburants) ainsi que pour la desserte forestière.

## 7.4 Forêts de protection

Les avalanches, les chutes de pierres, les glissements de terrain, les coulées de boues, les laves torrentielles et les crues sont des dangers naturels contre lesquels la forêt offre un rempart de protection. Elle contribue à protéger les localités, les voies de communication et les personnes physiques.

Dans le périmètre du triage de la Veveyse, la forêt assure une protection physique contre l'ensemble des types de dangers, soit les glissements de terrain et les phénomènes liés aux cours d'eau (crue, formation de barrages, ...), les chutes de pierres ainsi que, dans une moindre mesure, les avalanches.

La surface forestière reconnue comme ayant un effet de protection contre les dangers naturels, en raison d'enjeux avérés, se monte à environ **928 ha** (selon la dernière convention cadre Sylvaprotect II), soit près de la moitié des forêts du triage.

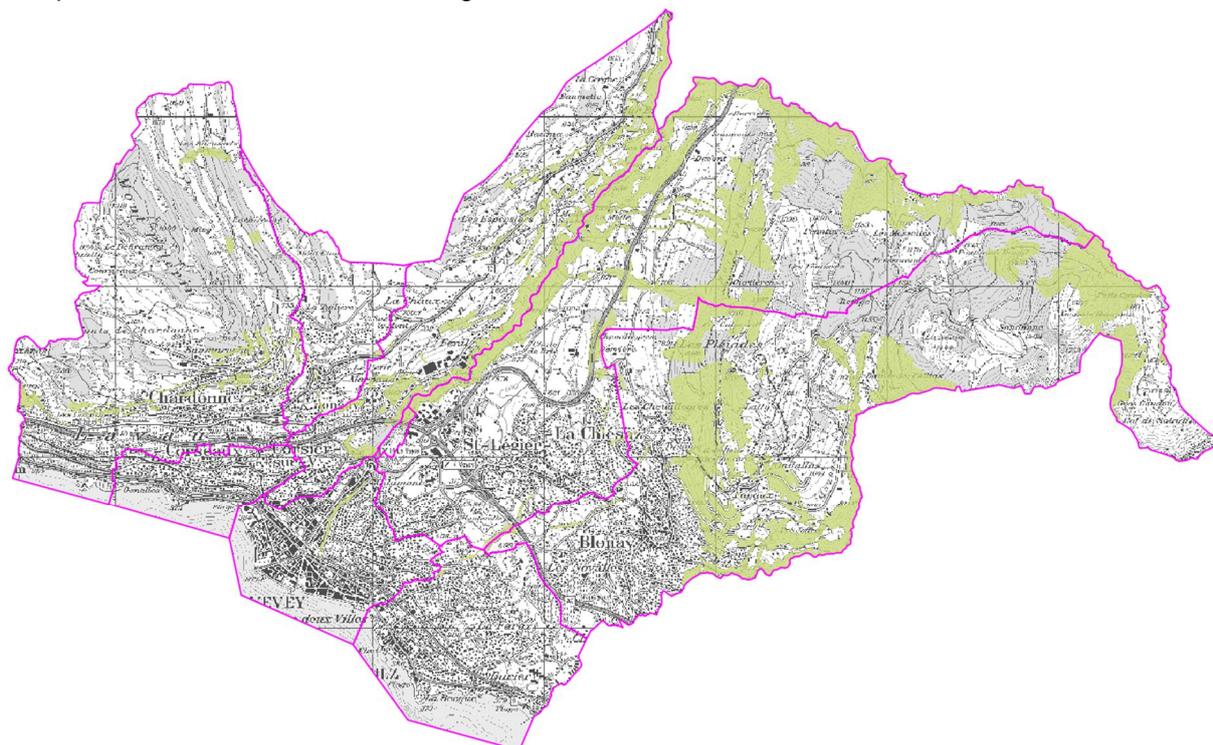


figure 14: Périmètres des forêts protectrices (Sylvaprotect II)

Les travaux forestiers exécutés dans ces périmètres peuvent faire l'objet d'un subventionnement de la part de la Confédération et du Canton. L'aide financière publique exige cependant que les mesures sylvicoles se basent sur la méthode NaiS (gestion durable des forêts de protection), officiellement reconnue par la Confédération. La carte des périmètres de forêts de protection, pour la période RPT 2020-24, est disponible en annexe (carte 11).

Une grille forfaitaire des coûts et recettes d'exploitation, permettant d'indemniser le déficit, a été élaborée par le Canton. Sur cette base, 80% du déficit reconnu est subventionné en forêt publique, et 100% en forêt privée. Dans les cas particulièrement compliqués (mesures sécuritaires spéciales, difficultés techniques, etc.), le déficit peut être calculé sur la base des coûts effectifs.

## 7.5 Vestiges archéologiques et voies de communication historiques de Suisse (IVS)

L'IVS est un instrument destiné à protéger et à préserver les éléments importants de notre paysage. Il fournit des données qui sont autant d'informations précieuses pour la recherche et pour le tourisme.

L'impact de la gestion forestière sur de tels objets est minime, d'autant plus que la plupart des tracés IVS fait partie de la desserte et des chemins forestiers. Toutefois, les interventions à proximité des objets suivants devront en tenir compte, et ne devront pas porter atteinte à la valeur des lieux. Citons les objets listés en forêt (figure 15, voir carte 12 en annexe) :

- 339/302 Les Riaux, Blonay
- 340/302 La Guay, Chardonne
- 340/303 Cremières, Chardonne
- 346/302 La Cergne, St-Légier
- 346/306 La Motte, St-Légier

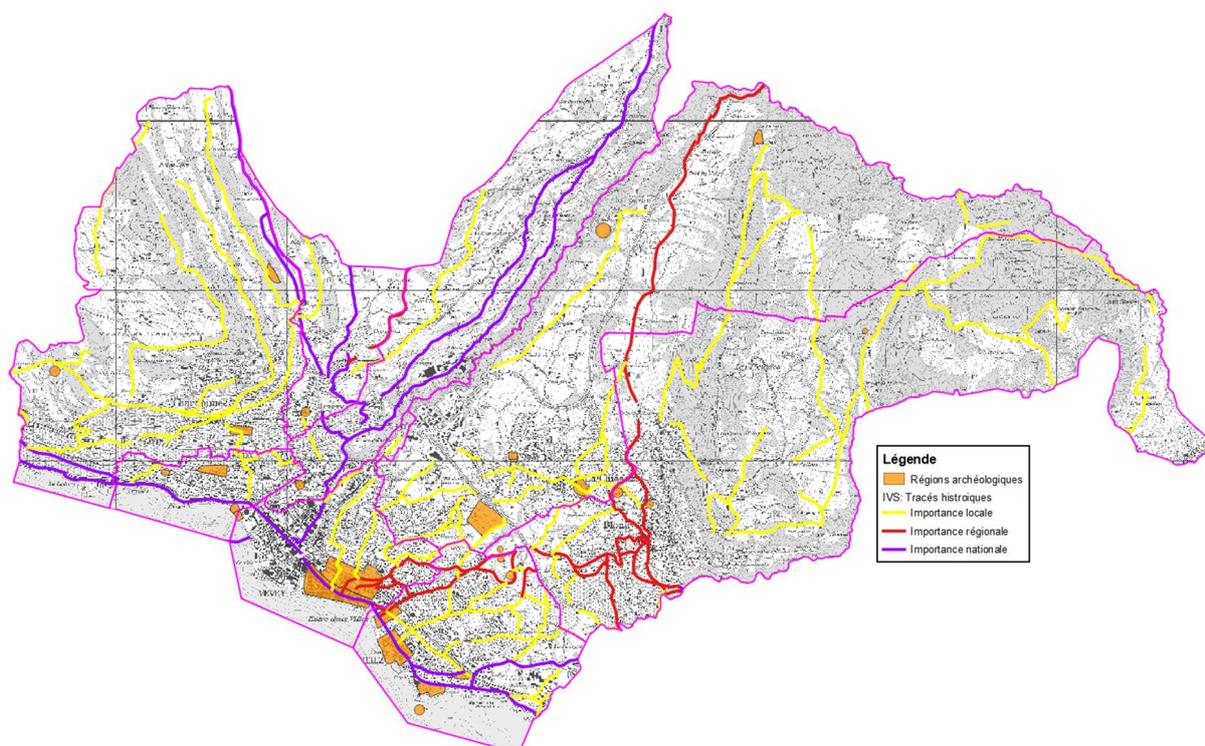


figure 15: Vestiges archéologiques et réseau IVS

### Bases légales

- Constitution fédérale (protection de la nature et du patrimoine): article 78
- Loi sur l'aménagement du territoire (LAT)
- Loi fédérale du 1er juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN)
- Ordonnance du 16 janvier 1991 sur la protection de la nature et du paysage (OPN)
- Ordonnance concernant l'inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse (OIVS)
- Constitution vaudoise : article 52
- Loi sur l'aménagement du territoire et des constructions du 4 décembre 1985 (LATC)
- Loi du 10 décembre 1969 sur la protection de la nature, des monuments et des sites
- Règlement d'application du 22 mars 1989 de la loi du 10 décembre 1969 sur la protection de la nature, des monuments et des sites

## 8. Desserte

Les forêts du triage de la Veveysse sont globalement bien desservies, compte tenu du relief montagneux. La densité du réseau comprenant les routes forestières en dur (goudron et béton) et les chemins fondés (tout-venant, démolition, ...), soit les routes à camions, se monte à environ **26 m<sup>2</sup>/ha**. Depuis plus d'une décennie, l'état de la desserte n'a pratiquement pas été amélioré par de nouvelles réalisations d'envergure. La raison provient d'un réseau sain, pour lequel l'entretien a été suivi et bien fait. En revanche, la route du Bois Dévin (Chevalleyres/ Sur-le-Sex) a été rénovée en 2016. A l'Alliaz, les couches de fermeture ont aussi été refaites en 2016 (gravillons), et les défauts partiellement rénovés.

Un concept global de desserte est en cours d'élaboration. Ce document fera un bilan complet du réseau de desserte fondée, en décrivant l'état et les mesures nécessaires. Ce concept permettra de justifier d'éventuels investissements, et de bénéficier de subventions cantonales et fédérales.

Dans l'ensemble, le réseau est en bon état, mais souffre de l'évolution des véhicules de travail et de transport (augmentation de la largeur et du tonnage). L'usure de la desserte est essentiellement due à l'exploitation du bois. D'autres chemins, un peu plus raides, subissent quelques dégâts d'érosion superficielle.

La desserte en place fait par contre toujours l'objet d'entretiens courants et périodiques réguliers par les équipes communales et des entreprises privées.

Quelques ouvrages pour consolider la dévestiture ou pour la protéger ont été réalisés ces dernières décennies. Mais s'agissant d'ouvrages modestes et très ponctuels (généralement petits caissons pour glissements superficiels), il n'en est pas fait de détail dans ce document.

La carte du réseau de desserte actuel du triage de la Veveysse se trouve en annexe (carte 13). Celle-ci sera mise à jour en fonction des résultats d'analyse du concept global de desserte. La planification des mesures qui en découlent sera également annexée au présent document.

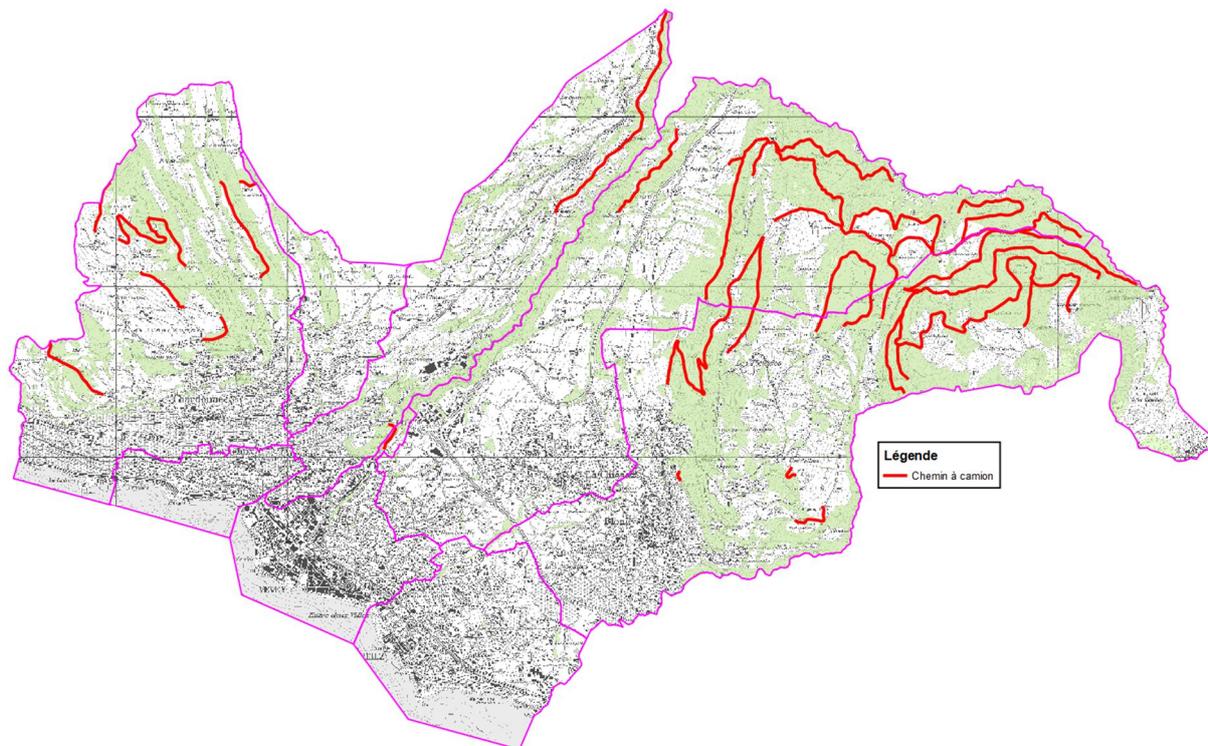


figure 16: Desserte forestière (chemins à camions)

## 9. Infrastructures et zones d'accueil

Une carte situant les zones et tracés des infrastructures d'accueil figure en annexe (carte 14). La figure 17 ci-après illustre les différents emplacements.

Les zones d'accueil privilégiées sont des périmètres particuliers où l'activité et la détente en forêt sont fortement mises en avant. Le secteur des Tennasses est une zone particulière, en raison du grand parking servant de lieu de départ pour de nombreuses activités hivernales et estivales. Ce périmètre a notamment été identifié comme zone prioritaire d'accueil dans le cadre du PDF Est.

A contrario, les activités doivent être limitées dans certains secteurs afin de ménager la faune et la flore.

### 9.1 Infrastructures ponctuelles

#### a. Refuges

Plusieurs refuges forestiers ou abris existent à travers les forêts du triage. Ces lieux sont des secteurs importants pour l'accueil du public. A ce jour, leur entretien a toujours été assuré par les propriétaires. Il s'agit notamment d'en garantir l'accès, par le fauchage des banquettes ou l'entretien des chemins qui les desservent. Leurs alentours font aussi l'objet de mesures visant à assurer au mieux la sécurité des usagers, en coupant les arbres dangereux.

Les refuges forestiers (à disposition pour location) situés sur le territoire du triage de la Veveyse sont les suivants :

- Chalet des Pautex, Blonay
- Cabane du ski-club, Blonay
- Chalet Butticaz, Chardonne
- Refuge de Reule, Jongny
- Chalet de la Cergne, St-Légier
- Refuge de Fontana-David à Blonay, La Tour-de-Peilz

A cela s'ajoutent quelques abris situés en montagne (secteur des Pléiades).

#### b. Zones de détente

Les zones de détente se trouvent essentiellement aux abords des chemins et aux entrées des massifs facilement accessibles. Il s'agit de places privilégiées pour permettre au public de se détendre ou de se reposer durant les loisirs. Ces zones comprennent les places de pique-nique ainsi que les endroits dédiés aux activités de loisirs (place de jeux, sentiers didactiques, etc.).

### 9.2 Infrastructures linéaires

#### a. Sentiers de randonnées

Plusieurs types d'itinéraires de randonnées sont présents dans les forêts du triage. Ce document ne présente pas une liste exhaustive, mais les parcours les plus importants qu'il s'agit de considérer pour la gestion forestière.

- Les itinéraires du tourisme pédestre, financés et entretenus généralement par les communes et l'association vaudoise de tourisme pédestre, parfois à l'aide de crédits cantonaux et fédéraux. Le réseau est établi, mais peut faire l'objet de demandes de modifications. Ces itinéraires sont réglementés au niveau fédéral (loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre LCPR).
- Les itinéraires locaux ou didactiques, financés et entretenus soit par une ou des communes, ou par des associations locales. Par exemple le sentier des grenouilles, situé derrière le stand de tir de Gilamont (Vevey), est l'un de ces parcours. La commune de Chardonne prévoit de créer un sentier didactique dans la forêt « La Maison Jean », et St-Légier prévoit la création d'un sentier « pieds nus » et de mini piste vélos aux Pautex.

### b. Parcours santé

Actuellement, il existe 3 parcours santé (piste Vita) dans les forêts du triage. Ils se situent à la Vevey (Vevey), à Bendes (St-Légier) et à Baumaroché (Chardonne).

### c. Parcours VTT

L'article 24 du Règlement d'exécution de la LVLFO interdit le cyclisme en forêt en dehors des routes et chemins carrossables. Les communes peuvent toutefois désigner des parcours admissibles en forêt, avec l'accord du service forestier.

On relèvera des problèmes de longue date aux Pléiades et au Mont Pèlerin, en raison de parcours sauvages qui sont régulièrement aménagés et surtout de la cohabitation parfois problématique entre les vététistes et les autres usagers des sentiers. A ce titre, les installations ferroviaires de la compagnie des Transports Montreux-Vevey-Riviera SA (MVR) représentent une aubaine pour la pratique de ce sport.

Une coordination doit avoir lieu, entre les communes, les associations de vététistes et les MVR notamment, afin de trouver une entente qui permette de canaliser la pratique de ce sport.

Actuellement, un parcours officiel est en phase de formalisation aux Pléiades avec les différents partenaires. Le tracé qui figure sur la carte est donc le projet d'intention.

### d. Itinéraires équestres

L'article 24 du Règlement d'exécution de la LVLFO interdit l'équitation en forêt, en dehors des routes et chemins carrossables. Les communes peuvent toutefois désigner des parcours admissibles en forêt, avec l'accord du service forestier. De tels parcours ont été définis dans le triage du Lavaux par exemple.

Il n'existe à ce jour aucun itinéraire équestre officiel en forêt sur le triage de la Veveyse.

A terme, l'objectif est d'offrir des parcours recommandés à l'image et en coordination avec ce qui s'est fait dans les triages voisins.

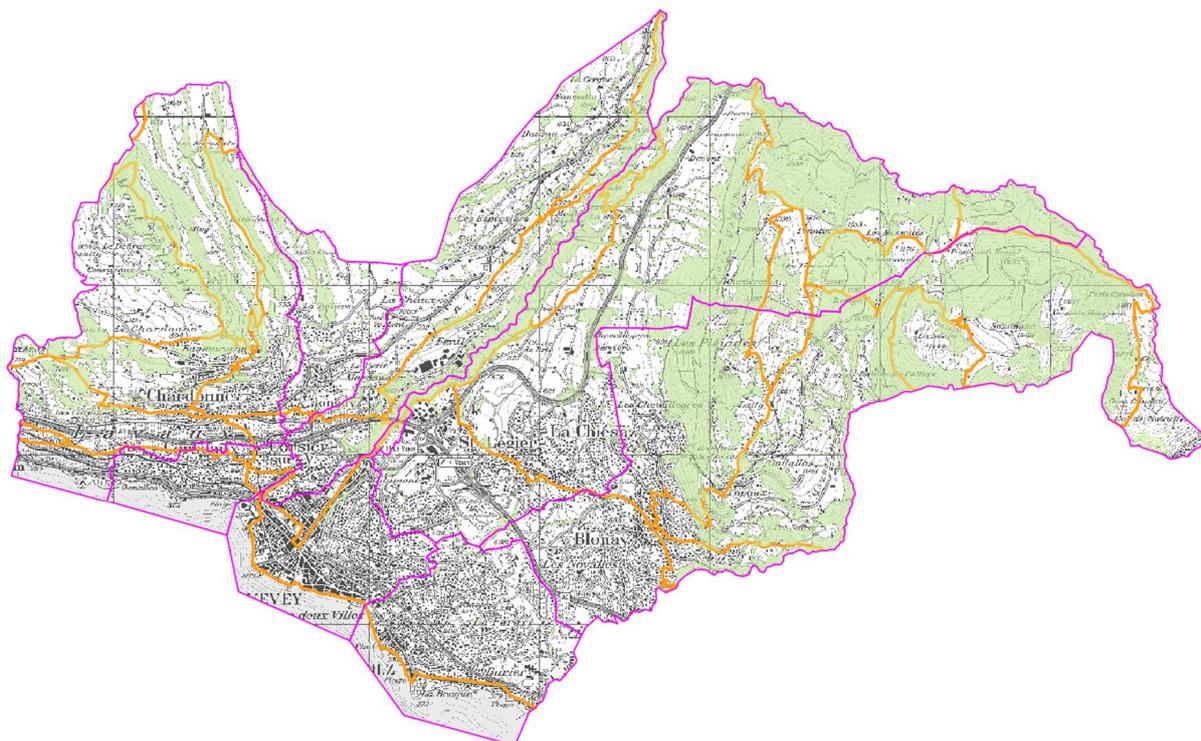


figure 17: Infrastructures d'accueil en forêt

## 10. Infrastructures d'exploitation

Le triage est organisé en groupement forestier, mais dont la tâche est actuellement purement administrative. Chaque propriétaire exploite son patrimoine forestier selon ses propres possibilités et en accord avec les directives du service forestier cantonal. Le garde forestier Eric Monachon a géré et a dirigé les travaux depuis 1990. En prenant sa retraite le 30 juin 2020, le garde forestier Maxime Roth lui succède au poste de gestionnaire.

Dans le triage, seules les communes de Blonay et de St-Légier possèdent des ressources (personnel/matériel) pour exploiter elles-mêmes une partie des chantiers forestiers. Les autres communes soumissionnent les travaux auprès d'entreprises spécialisées de la région.

### Blonay

- Dépôt forestier
- Place de stockage de bois énergie à Bendes
- La commune a 5 employés, dont un contremaître avec la fonction de chef de service, et forme 3 apprentis.

### St-Légier

- Dépôt forestier avec place de stockage En Mouce
- La commune a 4 employés, dont un contremaître avec la fonction de chef de service, et forme 2 apprentis.

Le bois énergie est valorisé localement. Les plaquettes forestières servent à alimenter notamment les centrales de chauffage à distance, et qui desservent :

- Blonay, centrale de chauffage (bois/gaz) en fonction depuis 2008. Production d'env. 3'361'000 kwh par saison.
- St-Légier, centrale de chauffage en 2006. Production d'env. 1'076'940 kwh par saison
- Vevey, centrale de chauffage en fonction depuis 2018
- La commune de Chardonne a un projet de chauffage à distance, encore en cours d'évaluation.
- Une halle à plaquettes a été construite entre 2017 et 2018 à Praz-Libon, sur la commune de Corsier-Sur-Vevey. Elle est gérée par le groupement forestier, par l'intermédiaire du garde forestier.

## 11. Les forêts privées

La forêt privée représente 55% de la surface forestière, soit env. **1'028 ha**. C'est nettement plus que la moyenne suisse, dont la proportion est environ 1/3 privée et 2/3 publique. La carte 3 en annexe identifie les propriétés privées, situées principalement dans les vallons et cordons riverains. Env. 43% de la surface couvrante est située en périmètre de forêt protectrice (Sylvaprotect II).

Les résultats de l'inventaire dendrométrique de 2015 sont disponibles pour **876 placettes** en forêt productive privée. Les constats suivants peuvent en être tirés :

- **Le volume moyen total est de 466 m<sup>3</sup>/ha**, composé de 220 m<sup>3</sup>/ha de résineux et 245 m<sup>3</sup>/ha de feuillus. Ces chiffres sont nettement supérieurs à ceux des forêts communales, et le volume moyen est 40% plus élevé que le volume moyen maximal souhaité (env. 350 m<sup>3</sup>/ha). Ce volume supérieur s'explique essentiellement par le manque d'intérêt pour la gestion forestière (prix du bois bas et difficultés d'accès).
- **Les feuillus représentent env. 53% du volume**, contre 47% de résineux. Cette proportion correspond majoritairement aux massifs de basse montagne et de plaine où les feuillus sont largement majoritaires. C'est le hêtre qui représente la part la plus importante du volume, comme le montre ci-dessous la figure 18.

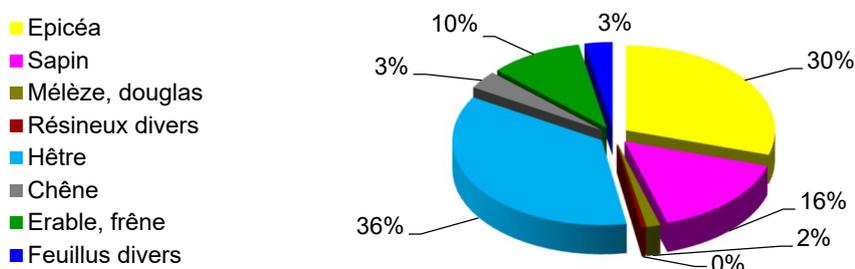


figure 18: Proportion des essences par rapport au volume en forêt privée sur tout le triage

- **Les vieilles futaies représentent 57% des surfaces**, et la proportion de gros bois (>48 cm) est de 52%. Ce constat tend à confirmer un manque d'entretien et d'exploitation des futaies. Cette surreprésentation de gros bois est au détriment des jeunes peuplements et du rajeunissement.
- La capacité de production, calculée sur la base des données stationnelles et d'inventaire, est bonne puisque l'accroissement est de 7.4 m<sup>3</sup>/ha/an, soit env. 7'600 m<sup>3</sup>/an.

D'un point de vue technique, ces données ne sont pas favorables pour une bonne gestion forestière. Le caractère fermé des futaies limite fortement les durées d'instauration du rajeunissement naturel. De plus, le vieillissement des structures tend à fragiliser l'ensemble des peuplements. Néanmoins, cette forte capitalisation du bois peut présenter, en particulier chez les feuillus, un avantage pour certaines espèces qui recherchent de gros arbres comme lieu d'habitat (cavités, bois mort, etc.). Notons aussi surtout que le marché du bois est très défavorable, et qu'en dehors des forêts de protection, il n'y a aucune obligation pour le propriétaire d'entretenir ses forêts.

Afin toutefois de limiter un vieillissement critique des peuplements, le potentiel de coupe en forêt privée devrait permettre au moins de stopper l'augmentation du volume moyen. De ce fait, il faudrait au minimum couper l'accroissement annuel de 7'600 m<sup>3</sup>/an, et idéalement 12'000 m<sup>3</sup>/an pour diminuer le volume sur pied vers une situation idéale. **Le potentiel le plus réaliste se situe env. à 9'000 m<sup>3</sup>/an.**

- De 2004 à 2015, env. 41'700 m<sup>3</sup> ont été martelés en forêt privée, soit 3'475 m<sup>3</sup>/an (1'768 m<sup>3</sup> feuillus et 1'707 m<sup>3</sup> résineux).
- Les forêts privées présentent un potentiel important, mais les difficultés pour l'entretien de des forêts (morcellement des parcelles, contacts propriétaires, accès, etc.) compliquent les interventions et implique un gros travail administratif auprès des propriétaires.
- **L'entretien en forêt protectrice doit être garanti**, indépendamment du marché du bois.
- La forêt privée présente des **opportunités intéressantes pour valoriser la biodiversité**.

## 12. Les forêts cantonales

L'Etat de Vaud possède sur le triage 16 parcelles boisées (liste en annexe 4), pour une surface forestière totale couvrante de **16,3 ha**. La carte 15 en annexe situe l'emplacement des forêts cantonales, disséminées sur tout le triage (voir figure 19). La majorité se situe aux abords de l'autoroute A12.

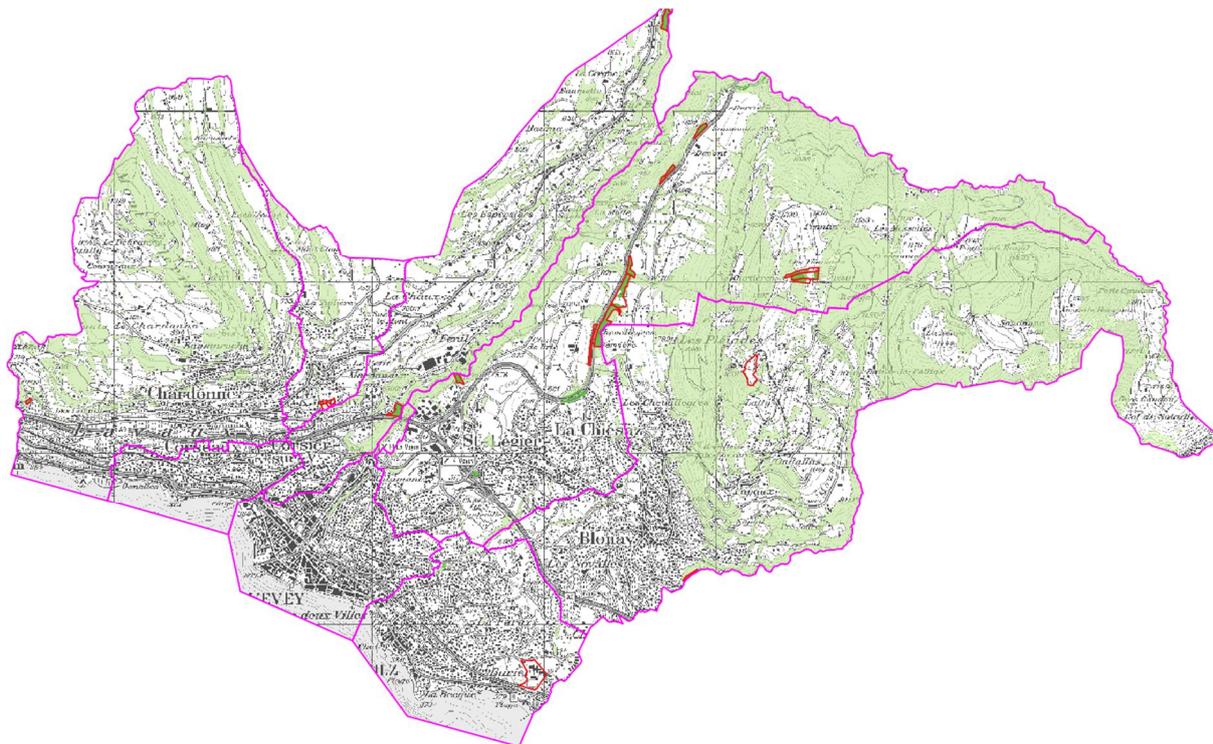


figure 19: Forêts cantonales dans le triage de la Veveyse

Les résultats de l'inventaire dendrométrique de 2015 ne comprennent que 13 placettes. Ce nombre est inférieur au seuil de représentativité statistique des résultats par échantillonnage, et ne permet pas de donner un aperçu moyen réaliste de la structure forestière sur toutes les propriétés. Il donne toutefois une première indication, en présentant les caractéristiques suivantes :

- **Le volume moyen total est de 296 m<sup>3</sup>/ha**, composé de 123 m<sup>3</sup>/ha de résineux et 173 m<sup>3</sup>/ha de feuillus. Ce résultat est à priori conforme aux objectifs, mais peut être faussé par le nombre de placettes situées au bord de l'autoroute. Pour des raisons sécuritaires, les peuplements sont entretenus plus souvent. La proportion des gros bois (>48 cm) dans les classes de diamètre est de 43%.
- **Les feuillus représentent env. 58% du volume.** Mais l'épicéa qui est le plus représenté (42%), suivi du hêtre (38%). D'autres feuillus comme l'érable, le frêne et le chêne accompagnent ces essences en mélange. A noter que l'épicéa est principalement présent en altitude.
- La capacité de production, estimée sur la base des données stationnelles et dendrométriques moyennes à l'échelle du triage, est bonne puisque l'accroissement est d'env. **7.3 m<sup>3</sup>/ha/an**, soit env. 120 m<sup>3</sup>/an.

D'un point de vue technique, ces données ne sont pas suffisantes pour la planification et la gestion forestières, car la méthode statistique n'est pas assez précise dans ce cas de figure. Le gestionnaire n'a d'autre choix que de réaliser des interventions au cas par cas, en fonction de l'état du peuplement sur chaque parcelle, des opportunités ou contraintes d'intervention (sécurité des infrastructures, etc.).

- En tenant compte des éléments qui précèdent, il est recommandé d'adopter un rythme d'exploitation moyen d'env. 100 m<sup>3</sup>/an. Au vu de cette possibilité limitée dans le cadre d'une coupe de bois classique, il convient de plutôt prendre en compte ce volume pour toute la période de gestion, soit au total **env. 1'600 m<sup>3</sup> sur 16 ans**.

## 13. Objectifs de gestion

### 13.1 Sylviculture proche de la nature

La pratique d'une sylviculture proche de la nature est une obligation légale (Art. 20 LFo). C'est une condition indispensable pour garantir durablement un rendement soutenu d'une forêt multifonctionnelle. Selon les "Exigences de base d'une sylviculture proche de la nature" (OFEV, 2010), les principes de base sont les suivants.

<i>Principe supérieur</i>	La mise en œuvre est assurée par des spécialistes de la forêt qui s'appuient à cet effet sur les bases importantes et les planifications en vigueur. L'effectif du gibier permet une régénération naturelle des forêts par des essences indigènes ou adaptées à la station sans qu'il soit nécessaire de prendre des mesures pour protéger les arbres.
<i>Principe 1</i>	La fertilité naturelle du sol n'est pas affectée par la gestion des forêts.
<i>Principe 2</i>	La capacité de régénération naturelle de la forêt est conservée ou améliorée. Le rajeunissement naturel est prioritaire.
<i>Principe 3</i>	Le mélange des essences est adapté à la station de telle sorte qu'il ne nuise pas aux propriétés écologiques du milieu (sur la base des prescriptions de l'observatoire cantonal des forêts).
<i>Principe 4</i>	Les possibilités de conserver et de favoriser la diversité du milieu sont exploitées lors des interventions sylvicoles.

Plus concrètement, une sylviculture proche de la nature vise :

- à conserver et favoriser la diversité des espèces et des habitats
- à garantir les phases naturelles de développement des forêts
- des structures de forêts variées et adaptées à la station
- une diversité structurelle des classes d'âge, y compris les phases biologiques du vieillissement et de décrépitude
- à mettre en valeur le rajeunissement naturel
- à avoir des essences adaptées à la station, si possible autochtones
- à favoriser les essences rares et menacées
- à préserver les formes de gestion historiques.

Elle est appliquée :

- en intégrant ces objectifs dans la planification forestière
- en exploitant les forêts en ménageant les sols et les peuplements
- en adaptant les effectifs de la faune à l'habitat forêt
- en tenant compte de la fertilité des sols
- en réduisant à un minimum les influences nuisibles à l'environnement et les produits toxiques
- En anticipant, dans la mesure du possible, les problématiques à venir (climat, développement territorial, croissance démographique, ...)
- en se basant sur un personnel forestier au bénéfice d'une bonne formation et de connaissances étendues.

## 13.2 Interventions rationnelles

Le principe des interventions sylvicoles modérées n'est pas nouveau ("imiter" la nature et hâter son œuvre), mais l'automation biologique peine encore à être appliquée systématiquement.

Appliquer ce principe consiste à définir les mesures minimales à un peuplement en vue d'atteindre les objectifs voulus. L'application de cette méthode se déroule en quelques phases distinctes décrites ci-dessous:

- définir l'état minimal de la forêt pour remplir les fonctions visées
- définir les mesures minimales pour atteindre cet état
- intervenir selon les mesures fixées et s'y tenir
- contrôler l'efficacité des mesures prises à court et moyen terme, en vue d'une éventuelle adaptation.

Ces dernières années, compte tenu de l'évolution négative de l'économie forestière, le principe des interventions rationnelles a déjà été appliqué. Les soins aux jeunes peuplements (soins modérés sur les seules tiges d'élite) ou encore le cloisonnement (desserte fine dès le rajeunissement, etc.) sont des mesures qui peuvent être mises en place systématiquement.

Il est tout à fait envisageable et souhaitable d'introduire des **méthodes mécanisées**, que cela soit pour les soins culturaux ou l'exploitation du bois. Il s'agira cependant de prêter attention au fait que cela n'est possible que sous certaines conditions. Mécaniser des interventions signifie souvent introduire de lourdes et onéreuses machines en forêt : l'impact se fait ressentir sur le sol comme sur le budget si l'intervention est mal planifiée.

Un sol compacté n'est plus en mesure d'assurer convenablement le stockage de l'air, de l'eau et des éléments nutritifs qu'il est censé contenir. Les conséquences sont également d'ordre biologique, puisque cela peut considérablement diminuer le développement et l'activité racinaire, engendrant ainsi des pertes de rendement. Il suffit d'un seul passage d'une machine dans de mauvaises conditions pour faire des dégâts à long terme, difficilement réversibles en forêt. Afin d'éviter un maximum de dégâts au sol il s'agira :

- de définir les zones propices ou non à l'engagement de machines lourdes, et d'ancrer dans la planification un concept de desserte fine
- de travailler avec des entreprises employant des machinistes qualifiés et compétents, qui engagent des machines équipées de pneus basse pression avec suffisamment d'essieux
- d'apporter suffisamment de matériel organique sur la desserte (branches, dépouilles, ...), afin de préserver le plus possible le sol lors des passages des machines
- de travailler uniquement lorsque les conditions s'y prêtent.

Les coûts lors de l'engagement d'abatteuses et de porteurs forestiers sont en général élevés. Les chantiers mécanisés doivent à ce titre faire l'objet d'une planification et d'une organisation pointue. Il devrait notamment être pris en compte:

- la coordination avec d'autres chantiers de la région
- rassembler le plus d'interventions possibles à réaliser sur la même propriété (dans l'idéal min. 250 m<sup>3</sup>)
- effectuer un appel d'offre auprès de plusieurs entreprises forestières pour chaque chantier.

Comme on peut le constater, une intervention "minimum" ou "rationnelle" ne rime pas avec simplicité. C'est au contraire un objectif atteignable par une décision mûrement réfléchie et soumise à une continue évaluation.

### 13.3 Interventions sylvicoles

Afin de valoriser au mieux la production ligneuse, les peuplements forestiers du triage sont gérés selon les principes du régime de la forêt régulière, avec régénération qui peut être en mosaïque (coupe progressive), en bande (coupe de lisière) ou encore par peuplements entiers (coupe d'abris).

Le régime de la futaie régulière se distingue avant tout par les procédés de régénération que l'on y pratique. Ce type de forêt doit être considéré par peuplements, massifs ou surfaces entières, constitués d'arbres appartenant au même stade de développement. La régénération de la forêt régulière se fait également par peuplements, massifs ou surface. Les coupes rases sont interdites par la loi (art. 22 LFo).

Dans les faits, cela se pratique par découvrément du rajeunissement déjà installé. Les éclaircies puis mises en lumière successives ont pour objectif d'établir le recrû et de favoriser les candidats. Pour éviter les dégâts au rajeunissement, le processus de régénération doit débuter aux endroits les plus éloignés des layons (limites de transport), en y créant des groupes de recrûs, puis en se retirant progressivement selon la figure 20. La vitesse de régénération dépend de la situation et des essences visées dans le recrû.

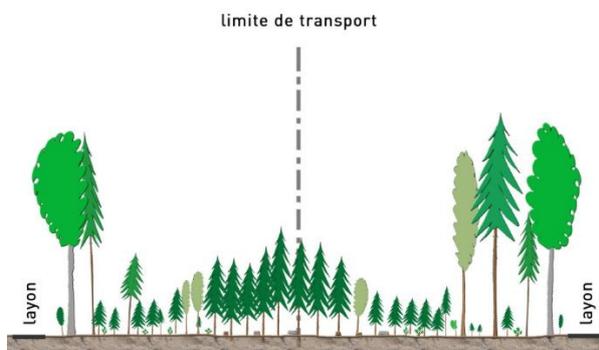


figure 20: Principe schématique de la coupe progressive

La coupe progressive a l'avantage, comme son nom l'indique, de se réaliser progressivement. Une surface qui se régénère selon ce principe n'offrira pas de vision de surface dénudée durant tout le processus, qui pourra durer plusieurs décennies. Le sylviculteur a en effet la possibilité de régler avec finesse l'intensité de l'intervention, lors du martelage. Ceci est particulièrement avantageux lorsque les massifs considérés sont en vue ou fortement soumis à l'appréciation du public.

La coupe d'abris et la coupe de lisière suivent, dans les grandes lignes, les mêmes phases que la coupe progressive (mise en lumière, ensemencement et réalisation). L'élément essentiel qui change est la configuration spatiale de l'intervention. Si la coupe progressive se pratique en général par petite surface, la coupe d'abris (figure 21) peut quant à elle être pratiquée à l'échelle d'un peuplement entier qui doit être rajeuni.

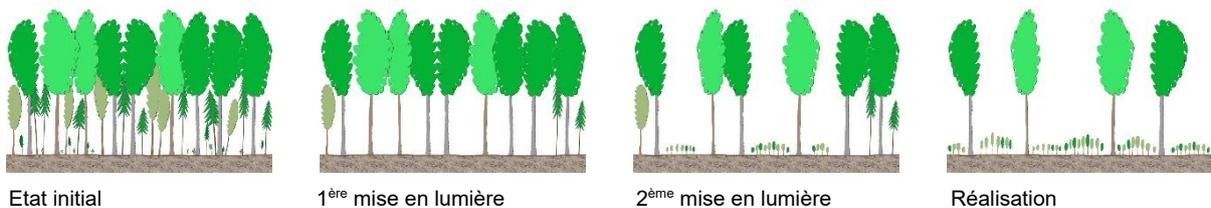


figure 21: Principe schématique de la coupe sous abris

La coupe de lisière (figure 22) vise en revanche le recul d'un front de forêt, en y prélevant des bandes d'arbres successivement, au fil des différentes phases de l'opération.

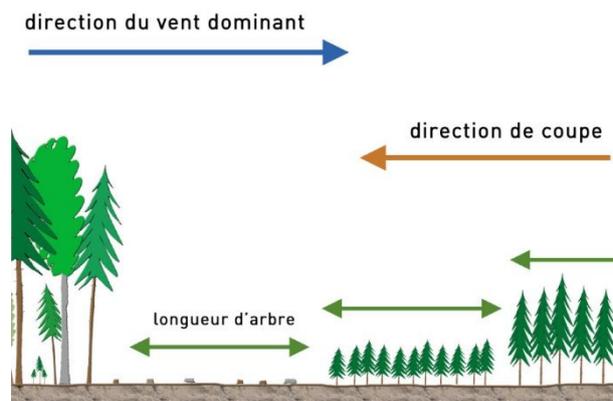


figure 22 : Principe schématique de la coupe de lisière

Les interventions sylvicoles pratiquées dans le cadre de la gestion des peuplements sont les suivantes :

#### **a. Plantations**

L'objectif étant de travailler avec le rajeunissement naturel, les plantations seront strictement limitées aux cas de figure suivants :

- Compléments dans des recrûs naturels, par groupes à distances finales, pour apporter des essences qui font défaut ou qui apportent de la diversité en vue du changement climatique, ou pour occuper une trouée (zone d'abattage où le recrû a été endommagé, etc.).
- Surfaces forestières où le peuplement ancien n'est pas en mesure de produire les essences visées en quantité et qualité suffisantes.
- Surfaces forestières où l'état de la végétation au sol ne permet pas d'envisager un semis naturel de valeur dans un délai compatible avec la productivité de la station.
- Surfaces brusquement anéanties lorsque les conditions ne permettent pas d'envisager un semis naturel de valeur dans un délai compatible avec la productivité de la station.
- Sauf cas où le bourrage naturel ne fournirait pas un sous-étage approprié, on ne procédera à la plantation que d'essences principales ou d'essences auxiliaires rares, conformes à la station et à l'objectif d'aménagement.

Les arbres plantés représentent un investissement sujet à un risque important de perte, en raison des dégâts du gibier et du taux de reprise qui peut être décevant, sans parler des aléas météo (sécheresse après la plantation, etc.). Le gestionnaire jugera du moyen le plus adapté en fonction de la situation et de l'essence introduite pour prendre des mesures de protection. Dans le cas d'utilisation de protections non biodégradables (p.ex. corbeilles métalliques), celles-ci doivent être ôtées à partir du moment où elles ne sont plus utiles.

#### **b. Soins culturaux**

L'objectif premier est le réglage du mélange, et ce dès le stade du recrû. La priorité est d'obtenir une diversité maximale d'essences ligneuses, et de favoriser les essences rares lorsque les conditions le permettent. Le fauchage, dans les premières années des peuplements, est indispensable pour lutter contre la ronce notamment.

Le hêtre, bien qu'en station, ne doit être favorisé que lorsqu'il n'y a pas d'autres essences plus adaptées ou intéressantes d'un point de vue sylvicole. Les interventions sont pratiquées en soins minimaux, soit en favorisant les tiges d'avenir et de valeur.

#### **c. Elagage**

L'élagage qualitatif des candidats, sur la base d'un réseau de 250 tiges/ha pour les résineux et de 100 tiges/ha pour les feuillus en moyenne, est possible voir souhaitable dans certains cas. Il faudra impérativement prendre en compte les éléments suivants :

- Il ne faut pratiquer l'élagage que sur des essences où la différence par rapport à un élagage naturel est la plus grande : en particulier le douglas et les feuillus nobles de qualité. Sur des terrains productifs, il peut être avantageux de le faire sur le mélèze et le pin, voir l'épicéa dans les meilleures conditions d'accroissement.
- La longueur minimale d'élagage doit être de 6 mètres. A réaliser en principe en deux passages, avant un diamètre maximal de 2 cm de la branche à élaguer. L'élagage peut avantageusement couper des branches vertes, mais pas plus d'un tiers du houppier vert.
- La période d'élagage : s'il est manuel et fait avec précaution, idéalement au début de la saison de végétation, mais faisable toute l'année. S'il est mécanique, il faut le faire hors sève, et si possible juste avant la montée de la sève.

#### d. Eclaircie de perchis

Cette éclaircie généralement intensive vise à dégager les candidats, aussi appelés tiges d'élite, en pratiquant une sélection positive. L'objectif est de favoriser leur croissance et d'améliorer la qualité de l'enracinement. Dans les résineux, opération à réaliser en évitant le printemps (risque de prolifération d'insectes parasites).

#### e. Eclaircie normale

Elles poursuivent les mêmes objectifs que les éclaircies de perchis, à savoir garantir le développement des candidats en leur maintenant une hauteur de houppier vert comprise en 1/3 et 1/2 de la hauteur totale de l'arbre. Elles continuent à favoriser les essences rares, et à entretenir un sous-étage vital et bien constitué, qui donne de la stabilité et de la réserve. La périodicité des interventions optimales est d'env. 10 ans. Lorsque la station le permet, ces interventions peuvent conduire à l'engagement d'une phase jardinatoire en créant des petites cellules de rajeunissement.

#### f. Coupes de régénération

Interventions visant essentiellement au remplacement des vieilles futaies par du rajeunissement naturel, ou suivies de plantations. Elles sont réalisées par des coupes successives de mise en lumière pour instaurer le recrû, jusqu'à la phase de réalisation du vieux peuplement 5 à 10 ans plus tard.

Les interventions sont dictées :

- par le réseau de débardage et la topographie, sachant que la progression de la régénération ne devra pas mettre en danger les recrûs acquis
- par la direction des vents dominants, pour ne pas déstabiliser le peuplement restant.

La réflexion sur les objectifs sylviculturaux, le choix des essences, doit déjà être menée à ce stade. Les essences doivent être choisies en fonction de la station et de l'objectif d'aménagement.

Dans les grandes lignes, la correspondance entre les catégories de diamètre dominant (DDOM), les stades de développement et les types d'intervention est la suivante :

Diamètre dominant	Stade de développement	Types d'intervention
0-10 cm	Rajeunissement (Recrû, fourré et gaulis)	Soins culturaux
10-20 cm	Bas perchis	Eclaircie de perchis (intensive)
20-30 cm	Haut perchis	Eclaircie de perchis (intensive)
30-40 cm	Jeune futaie	Eclaircie normale
40-50 cm	Moyenne futaie	Eclaircie normale
>50 cm	Vieille futaie	Coupes de régénération

tableau 4 : Correspondance entre le DDOM, les stades de développement et les types d'intervention

## 13.4 Biodiversité en forêt

### a. Limitation du dérangement de la faune

La période où la majorité des espèces (faune et flore) se reproduit est une période sensible: dès la dernière neige jusqu'à la fin du printemps, il faut songer à l'impact de toute intervention sur les différentes espèces présentes. C'est pourquoi:

- on évitera, dans la mesure du possible, de travailler dans les jeunes peuplements durant le printemps (période de reproduction),
- on tentera le plus possible de réaliser les coupes planifiées pendant l'hiver.

Les zones d'accueil du public en forêt, telles que définies dans le cadre du PDF Est, tiennent compte des objectifs de protection biologique. Il est important de canaliser l'accueil dans ces secteurs (aménagement, places de parcs, etc.).

Concernant la circulation motorisée, la majorité des routes forestières sont déjà fermées.

### b. Lisières

Les lisières sont les portes d'entrée de la forêt, elles font le lien entre terrain ouvert et fermé. C'est un habitat précieux, si ce n'est le plus riche en espèces animales et végétales du milieu forestier. En plus de maintenir leur fonction paysagère, il s'agira d'y favoriser la plus grande diversité biologique possible. A cet effet, on traitera donc ces milieux selon le principe de l'étagement, en apportant de l'irrégularité, tant sur le plan horizontal que vertical.

La structure des lisières devrait comprendre une bande herbeuse, qui assure la jonction entre la forêt et l'autre milieu adjacent (pré, culture, zone d'habitation, etc.). Depuis cet ourlet herbeux, c'est une succession de bandes buissonnantes et arbustives de faible à moyenne hauteur qui s'enchaînent jusqu'à la futaie à proprement parler. La profondeur totale devrait faire au minimum 20 m, si possible une longueur d'arbre jusqu'à la futaie (voir figure 23).

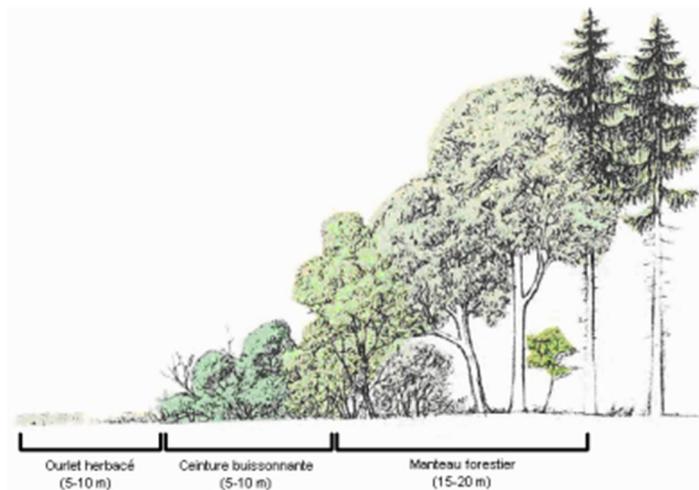


figure 23: Schéma d'une lisière étagée

Ce type de lisière étagée doit faire l'objet d'entretien, faute de quoi sa structure s'uniformisera et son potentiel écologique diminuera fortement. Comme mesure d'entretien, on peut citer une fauche régulière de la bande herbeuse ainsi que le rabattage des buissons et des arbres de moyenne hauteur.

La création de petites structures est aussi à favoriser, comme des tas de branches, des arbres morts au sol et/ou sur pied (lorsque la sécurité le permet) ou encore quelques aménagements en pierres des champs sont souhaitables.

Cependant la création de ces petites structures ne signifie pas la mise en place de zones de dépôts pour toute la caillasse des pâturages ou autres déchets environnants. Aux endroits sensibles à cette problématique, des solutions doivent être trouvées avec le propriétaire du fond voisin.

La création et l'entretien de lisières étagées font l'objet d'aides financières du Canton.

### c. Mesures en faveur d'espèces prioritaires

La plupart des espèces (végétales et animales) ont besoin de conditions particulières, ou d'habitats très précis pour se développer. Certaines sont tellement exigeantes que les populations en sont très faibles. Le Canton encourage les propriétaires à prendre des mesures afin de favoriser les habitats et les espèces prioritaires selon la liste établie par le Canton.

Ces mesures font l'objet de subventions cantonales (70% ou 100% dans le réseau REC) pour encourager les propriétaires à s'engager pour de telles espèces. On peut citer notamment le lucane cerf-volant, la couleuvre d'esculape, ou encore la chevêchette d'Europe.

Les objets biologiques d'intérêts (OBI), identifiés par des biologistes, indiquent les périmètres les plus intéressants pour des mesures. Les plans d'eau comme les étangs et surtout les mares temporaires présentent des biotopes importants pour un grand nombre d'espèces de batraciens et d'insectes.

### d. Réserve forestière

Un arbre ne sert pas seulement à la production du bois, c'est aussi un lieu de vie pour une multitude d'espèces animales et végétales. Généralement, un arbre est récolté au tiers de sa durée de vie (en moyenne 120 ans) et ne disparaît que rarement au stade de la sénescence. A cet effet, un réseau de structures de différentes tailles, permettant aux arbres d'effectuer leur cycle naturel complet et la dispersion des espèces, doit être mise en place. Ce réseau, illustré dans la figure 24, est composé de réserves forestières, d'îlots de sénescence et d'arbres habitats.

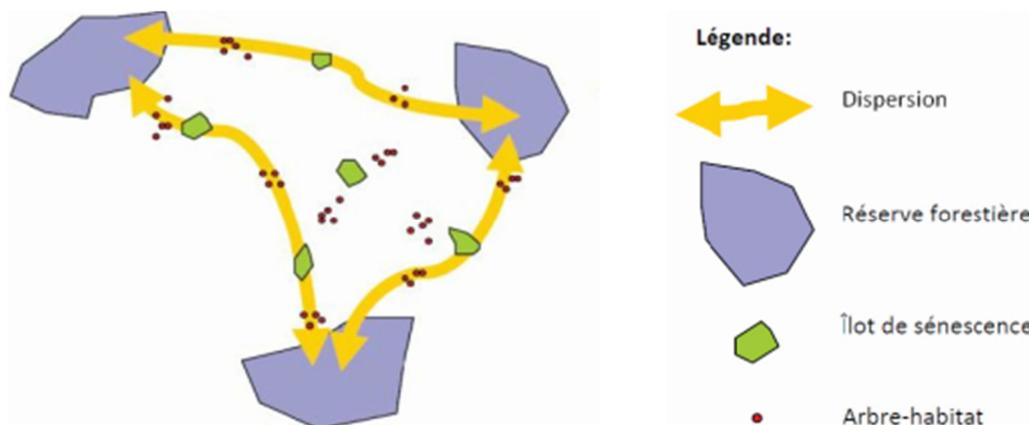


figure 24: Schéma du concept de mise en réseau des milieux (WSL, 2007)

Cette démarche s'intègre également dans le concept d'une sylviculture proche de la nature. Favoriser l'ensemble des cycles naturels du vivant permet le maintien d'écosystèmes plus stables et plus aptes à réagir en cas de perturbations biotiques ou abiotiques.

La mise en place d'un tel réseau fait l'objet d'aides cantonales, sous condition de respecter certains critères minimaux. La structure et la taille des forêts sur le triage sont propices à la création de toute la gamme de mesure pour créer un tel réseau de vieux bois.

La **réserve forestière du Folly-Molard d'une surface de 151 ha**, située sur les territoires des communes de Blonay (114 ha) et de Montreux (37 ha) a été contractualisée en 2020. Elle est composée de surfaces en réserve naturelle, sans intervention, et en réserve particulière, qui permet des mesures ponctuelles en faveur de la biodiversité. Sur le territoire de Blonay, env. 21 ha appartiennent à Blonay, 25 ha à La Tour-de-Peilz et 68 ha à des privés.

### e. Îlot de sénescence

Actuellement, deux îlots pour **une surface totale d'env. 13 ha** ont été contractualisés (propriétés de Blonay). Ce document présente, par propriétaire (chap. C), les projets intentionnels qui doivent aboutir durant la prochaine période de gestion (jusqu'en 2035) afin de compléter le réseau existant, et le rendre fonctionnel (voir carte 16 en annexe).

La mise en place d'un réseau d'îlots de vieux bois devrait s'établir sur la base d'un maillage à raison d'environ 1 kilomètre entre chaque entité retenue. Actuellement, les exigences pour le subventionnement des îlots de sénescences établissent les critères suivants:

- durée optimale de 50 ans, avec clause de reconduction (durée au minimum 25 ans)
- surface minimale d'un îlot 0,5 ha, et d'au moins 1 ha sous contrat
- peuplement ayant atteint depuis longtemps le stade de la vieille futaie ou forêt jardinée avec une proportion élevée de gros arbres, sans coupe depuis au moins 20 ans
- présence de gros bois mort sur pied et au sol d'au minimum 50 m<sup>3</sup>/ha
- peuplement composé en majeure partie d'espèces typiques de l'association forestière du site.

#### f. Arbres-habitats

Dans le cadre de la mise en place d'un réseau de vieux bois, le Canton recommande de maintenir 3 à 4 arbres par hectares (Plan d'action biodiversité, 2019).

La mise en place d'un tel réseau bénéficie d'aides financières cantonales, pour autant que les arbres soient laissés jusqu'à la phase de décomposition sur place. Les critères de sélection pour un arbre-habitat sont les suivants :

- les très vieux arbres ou gigantesques, avec un diamètre de plus de 60 cm pour les feuillus et de 70 cm pour les résineux
- les arbres à cavités
- les arbres partiellement morts ou cassés
- les arbres avec le tronc fendu, foudroyé, l'écorce décollée ou partiellement sans écorce
- les arbres avec de gros nids d'oiseaux
- les arbres à champignons saproxyliques ou à lichens foliacés
- les arbres à coulées de sève actives.

Le réseau des arbres-habitats peut être mis en place par le gestionnaire lors des martelages, où les individus remarquables seront désignés. Une marque durable devrait permettre de distinguer ces arbres (généralement par un H gravé et peint en rouge).

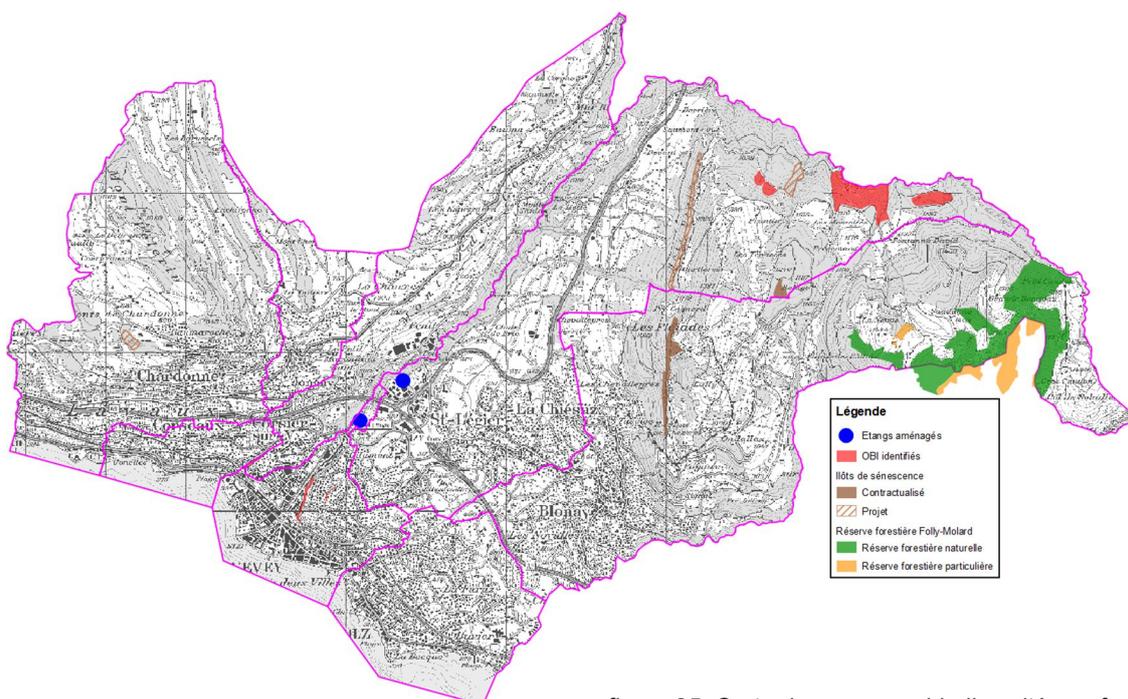


figure 25: Carte des mesures biodiversités en forêt

### 13.5 Protection du paysage

Plusieurs éléments sont compris dans l'inventaire des monuments naturels et des sites du canton de Vaud. A ce titre et au sens l'article 4 de la LPNMS, aucune atteinte qui altère le caractère des objets ne peut leur être portée.

Les objectifs sylviculturaux généraux tels qu'ils ont été fixés peuvent être suivis, mais avec les précautions suivantes:

- le mélange, tant en composition que dans sa forme, doit correspondre au mélange hérité de longue date et lié au milieu naturel
- lors des martelages, la préservation de l'aspect paysager est un facteur primordial, qui sera toujours pris en considération, les interventions doivent se faire remarquer le moins possible.
- Il s'agira d'éviter les grandes surfaces géométriques uniformes. La régénération sera établie par groupes.

### 13.6 Accueil en forêt

Les forêts du triage assurent un rôle d'accueil de plus en plus important. D'une part, les possibilités d'accès par voie carrossable ou par train sont nombreuses. D'autre part, la qualité des sites, avec la multitude de possibilités de promenades tant hivernale qu'estivale, et le panorama offert localement (Pléiades, Mont Pèlerin, etc.) font que les sites aménagés sont bien fréquentés par le public.

L'ensemble des unités d'aménagement retenues sur le territoire considère la fonction d'accueil avec une importance dite "générale" dans la plupart des cas. Elle peut cependant être considérée comme "supérieure" aux abords des refuges, pistes Vita et autres structures d'accueil d'importance. Le site des Tennasse/Pléiades est un hotspot important qui canalise un large public.

Toutes les mesures utiles doivent être prises pour que les sentiers existants ou à créer ne comportent pas de tronçons inadéquats ou inconfortables (pente trop forte, glissante, zones humides,...). Lors d'interventions sylvicoles sur ou à proximité des sentiers, on s'efforcera de les dégager de toutes branches ou obstacles qui rendraient leur pratique inconfortable. Pour l'essentiel de la surface, où cette fonction est considérée comme "générale", elle peut être garantie avec les mesures indiquées ci-dessous et sans conflit avec l'importance des autres fonctions.

Sur le plan de la sécurité, il est impensable de vouloir prétendre à sécuriser à 100% ces tracés, l'accès à la forêt restant de la responsabilité des usagers. On se contentera par contre d'éliminer les tiges qui apparaissent de manière flagrante, ou qui sont signalées dangereuses. Dans les zones aménagées spécifiquement pour l'accueil avec de ouvrages, (refuge, piste Vita, etc.), il est de la responsabilité du gestionnaire de l'infrastructure d'assurer la sécurité des lieux.

On appliquera les éléments suivants pour la gestion sylvicole :

- Les itinéraires non-balisés : Pas de mesures particulières sur les sentiers, élimination des dangers (arbre sec, chablis) selon les opportunités de coupe à proximité.
- Les itinéraires balisés : Contrôle et entretien périodique des sentiers, élimination des risques (arbre sec, chablis) lorsqu'ils sont identifiés.
- Refuges, abris, places de stationnement, etc.: entretien des installations par le propriétaire en préservant l'esprit des lieux (matériaux en bois, discrétion et intégration paysagère, etc.), et entretien des aménagements extérieurs. Les peuplements à proximité sont gérés de manière extensive, en favorisant des peuplements ouverts et étagés.

Selon la loi forestière fédérale (art.15), la circulation motorisée en forêt est interdite. Partout où la situation l'exige, la signalisation officielle indiquant l'interdiction générale de circuler a été mise en place. Des places pouvant être utilisées pour le stationnement ont été aménagées à proximité des écriteaux d'interdiction.

### 13.7 Sylviculture et prévention des dangers naturels

L'entretien des forêts dans les périmètres de protection tels que définis par le Canton (périmètres Sylvaprotect II) doit être une priorité. Une gestion durable des peuplements doit permettre d'assurer la fonction de protection, en assurant le rajeunissement naturel et en maintenant un nombre de tiges et des essences adéquates (selon formulaire 2 Nais).

Les conditions de propriété ne doivent pas être un frein à leur entretien. Si les interventions en forêts privées sont plus compliquées (petites surfaces, nombreux propriétaires, etc.), elles doivent néanmoins avoir lieu pour éviter un état critique des peuplements. Il s'agit généralement de surfaces difficiles d'accès, où l'entretien a été négligé.

Les subventions sont un outil important, puisqu'elles permettent de couvrir le déficit d'exploitation. La question du financement par le propriétaire ne peut donc pas être un frein. Afin d'assurer un entretien un long terme, et pas seulement ponctuel, il est souhaitable de proposer des conventions (bail à ferme) avec les propriétaires. La commune territoriale pourrait ainsi assumer la gestion de ces forêts sur une durée prédéfinie. Les communes pratiquent déjà une telle politique.

Par ailleurs, les communes sont, de manière générale, encouragées à acheter des parcelles forestières privées lorsque l'opportunité se présente. Il est dans l'intérêt de la collectivité de gérer toutes les forêts protectrices en bonne et due forme. La commune de St-Légier a par exemple été très pro-active puisqu'elle a racheté à des propriétaires privés plusieurs dizaines d'hectares ces dernières années. Mais des solutions comme l'établissement d'une convention ou d'un contrat de gestion suffirait à faciliter l'entretien des forêts.

En dehors de ces périmètres définis, et toujours dans cette vision multifonctionnelle, la forêt garde une importance générale pour la protection physique, ne serait-ce que pour lutter contre l'érosion du sol.

A proximité des infrastructures de mobilité et des habitations, la gestion forestière tiendra également compte de l'aspect sécuritaire. En cas de dommages naturels en forêt, le propriétaire ne peut pas être tenu responsable. Toutefois afin de prévenir les accidents, il conviendra de :

- surveiller l'état sanitaire des arbres, et d'abattre les individus dangereux ou les branches menaçantes à toute période de l'année
- prendre toutes les dispositions nécessaires pour informer les usagers et sécuriser les travaux à proximité (deux longueurs d'arbres au minimum)
- réaliser des interventions efficaces sur une période qui soit la plus brève possible pour limiter les dérangements.

## 14. Synthèse des mesures de gestion

### Principes

- **Régime de la futaie régulière**
- **Objectifs prépondérants de production de bois pour la majeure partie du triage, selon les principes d'une sylviculture proche de la nature**
- Le choix des essences se fait selon les recommandations émises par le Canton, et le gestionnaire prend en considération le changement climatique dans ses décisions
- Les forêts de protection sont gérées selon les principes reconnus par le Canton et la Confédération (NaiS), et entretenues activement aussi bien en forêt publique que privée
- La biodiversité est favorisée autant que possible par des mesures ciblées (espèces prioritaires, etc.) ou d'ordre général (bois mort sur pied ou par terre, préservation de la faune et de la flore forestière rare, etc.)
- La sécurité est primordiale dans les zones d'accueil, et à proximité des infrastructures (routes, chemin de fer, habitations, etc.)
- Prise en compte de l'aspect paysager lors de toute intervention ayant un impact visuel important

### Mesures d'ordre général

- **Adopter une sylviculture proche de la nature, en prêtant une attention particulière à n'endommager, en aucune manière, l'outil de production biologique qu'est la forêt et son sol, ainsi que les sources d'eau potable**
- **Pratiquer autant que possible une politique de rajeunissement naturel avec des essences en station**
- Opter pour des interventions rationnelles en tout temps et pour tous types de travaux
- Les coupes de réalisation avec plantations ne sont pratiquées que pour des peuplements d'âge mûr, plus suffisamment réactifs ou qui pourraient être fortement fragilisés par des interventions sylvicoles conventionnelles, ou lorsque le choix des essences apporte de la diversité en vue du changement climatique.
- Les lisières et autres petites structures (clairières, cordons boisés, ...) sont maintenues à des fins paysagères et biologiques
- Le réseau pour le vieux bois sera mis en place et renforcé autour de la réserve forestière
- Les interventions sylvicoles sont planifiées de manière à limiter au maximum et dans la mesure du possible les dérangements de la faune
- Les infrastructures liées à l'accueil du public en forêt (refuge, parking, information, etc.) sont mises en place, suivies et entretenues leurs gestionnaires

## C. CARACTÉRISTIQUES DES PÉRIMÈTRES

Cette section contient toutes les données et analyses propres aux différents propriétaires soumis à la l'établissement d'un plan de gestion :

- 15. Blonay
- 16. Chardonne
- 17. Corseaux
- 18. Corsier-sur-Vevey
- 19. Jongny
- 20. Saint-Légier, La Chiésaz
- 21. La Tour-de-Peilz
- 22. Vevey
- 23. Forêts privées de Blonay
- 24. Forêts privées de Chardonne
- 25. Forêts privées de Corsier-sur-Vevey
- 26. Forêts privées de Saint-Légier, La Chiésaz

## 22. Commune de VEVEY



DGE-FORET - 5<sup>ème</sup> arrondissement forestier

### **PLAN DE GESTION 2020 – 2035**

Triage forestier de la Veveyse

SANCTION :

Le propriétaire ou le représentant légal du propriétaire a pris connaissance du présent plan de gestion, l'a approuvé, et s'est engagé à réaliser le programme fixé dans les délais de prescription.

Signatures :

Vevey, le

Transmis au Département de l'environnement et de la sécurité pour approbation.

L'Inspecteur cantonal des forêts :

Lausanne, le

Approuvé par le Département de l'environnement et de la sécurité.

La Cheffe du Département :

Lausanne, le

## 22.1 Synthèse des objectifs de gestion

Les objectifs généraux tels que définis au chapitre 13 et synthétisés dans le chapitre 14 s'appliquent à la gestion de toutes les forêts communales. Par analogie, ils s'appliquent également aux éventuelles forêts privées, dont la gestion est confiée à la commune. A cela s'ajoutent les prescriptions particulières suivantes :

<b>Possibilité de coupe</b>	<p><b>150 m<sup>3</sup>t par année</b>, soit 5 m<sup>3</sup>t de résineux et 145 m<sup>3</sup>t de feuillus</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Exploitation en gestion normale. Une possibilité de réserve pour les coupes forcées n'est pas déterminée. Celle-ci sera admise de cas en cas par l'inspecteur des forêts.</li> </ul> <p>Le détail du calcul de la possibilité de coupe figure en annexe 9.8. La possibilité sera contrôlée d'après les résultats du prochain inventaire dendrométrique (env. 2025).</p> <p>Les interventions (soins culturaux/coupes de bois) doivent permettre de tendre vers une <b>proportion moyenne de 95% de feuillus à long terme</b>.</p>
<b>Unités d'aménagement</b>	Interventions planifiées conformément aux objectifs d'aménagement.
<b>Valorisation ligneuse</b>	<p>En dehors des zones avec des prescriptions spéciales, toutes les forêts sont exploitables. Les objectifs de gestion et d'aménagement doivent être respectés. Ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Valorisation extensive et/ou conforme aux objectifs dans les forêts protectrices, à haute valeur écologique ou à proximité des zones d'accueil.</li> <li>- Préservation de la valeur paysagère (lignes de câble, lisière, etc.).</li> <li>- Attention aux milieux et objets ponctuels lors des interventions.</li> </ul>
<b>Forêt protectrice</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entretien régulier des peuplements, afin de maintenir et de garantir durablement l'effet protecteur des forêts (NaiS).</li> </ul>
<b>Biodiversité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'un réseau de vieux bois selon la proposition qui figure sur la carte 16 en annexe.</li> </ul> <p>En raison des caractéristiques des massifs et de leur fonction (accueil et protection), aucun îlot ne peut être créé. En revanche, des arbres-habitats seront désignés dans le secteur de la Veyre.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation de projets dans le cadre de la CP Biodiversité selon les opportunités.</li> <li>- Entretien des étangs de la Veyre et du Sentier des Grenouilles.</li> </ul>
<b>Accueil en forêt</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entretien courant des infrastructures d'accueil et des sentiers pédestres.</li> </ul>
<b>Desserte</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entretien courant de la desserte existante.</li> <li>- Etablissement d'un concept global de desserte à l'échelle du triage, et réalisation des mesures définies dans ce cadre.</li> </ul>
<b>Gibier</b>	Le rajeunissement naturel doit être assuré par un contrôle permanent de la densité du gibier, en collaboration avec la conservation de la faune.

tableau 25 : Prescriptions particulières pour la gestion des forêts communales

## 22.2 Etat de la propriété

La commune de Vevey possède au total 13 parcelles partiellement ou entièrement boisées. La surface forestière couvrante totale est d'environ **19 ha**. La figure 43 représente les propriétés communales, dont la carte 17.8 se trouve en annexe. La liste du parcellaire figure en annexe 6.8.

Moins de la moitié des propriétés communales se trouve sur son territoire (8,7 ha). Le reste des propriétés se situe sur la commune de St-Légier (8,8 ha) et de Corsier-sur-Vevey (1.8 ha). En dehors des Bosquets, essentiellement communal, il n'y a pas de gros massif forestier sur le territoire communal.

La majorité des forêts sont encaissées dans le vallon de la Veveysse, et jouent un rôle important de protection contre les dangers naturels.

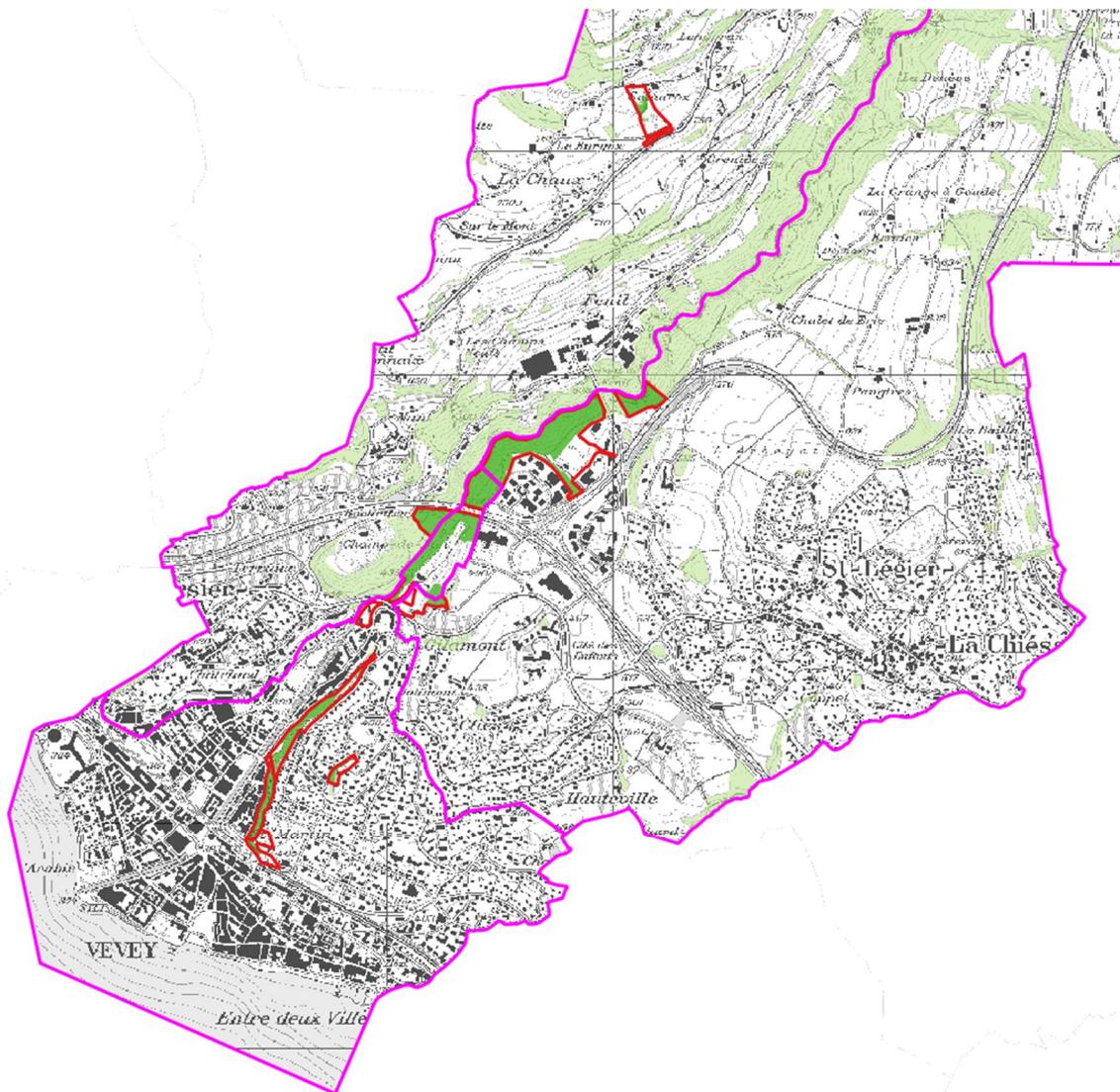


figure 43 : Propriétés forestières de la commune de Vevey

### 22.3 Chroniques

Le tableau suivant énumère les documents et inventaires réalisés pour la commune dans le cadre de sa gestion sylvicole.

Date	Type de document	Auteur	Date et type d'inventaire
2020	Plan de gestion	R. Keller / S. Jordan	2015, par échantillonnage

Aucun document récent n'a été trouvé, c'est pourquoi aucune chronique sur la gestion ne figure dans ce chapitre. Néanmoins, notons les éléments suivants qui ont significativement impacté les forêts communales depuis les années 2000 :

#### Décembre 1999      Tempêtes Lothar et Martin

Entre les 25 et 28 décembre 1999, les tempêtes Lothar puis Martin sèment la destruction dans toute l'Europe. Les vents violents provoquent d'importants dégâts matériels et de nombreux morts. La Suisse paie également un lourd tribut en pertes humaines et dégâts matériels. La forêt en particulier a souffert : au total, près de 12.7 million de m<sup>3</sup> ont été renversés. Le marché du bois, déjà vacillant, ne s'est jamais remis de la venue massive de bois dans toute l'Europe.

#### Été 2003              Sécheresse et records de chaleur

Le manque d'eau depuis le printemps et les chaleurs caniculaires de l'été 2003 achèvent des peuplements fragilisés par les tempêtes de 1999. La prolifération du bostriche achève les peuplements d'épicéas. Les exploitations forcées ont également touché la commune.

#### Printemps 2014      Coupe de sécurité aux Bosquets

Afin de garantir la sécurité de la ligne Vevey-Blonay, les Transports Montreux-Vevey-Riviera SA et la ville de Vevey ont procédé à d'importants travaux d'abattage. Près de 300 arbres pour 300 m<sup>3</sup> de bois ont été coupés. Ces travaux nécessaires ont eu un impact visuel considérable sur ce petit massif urbain.

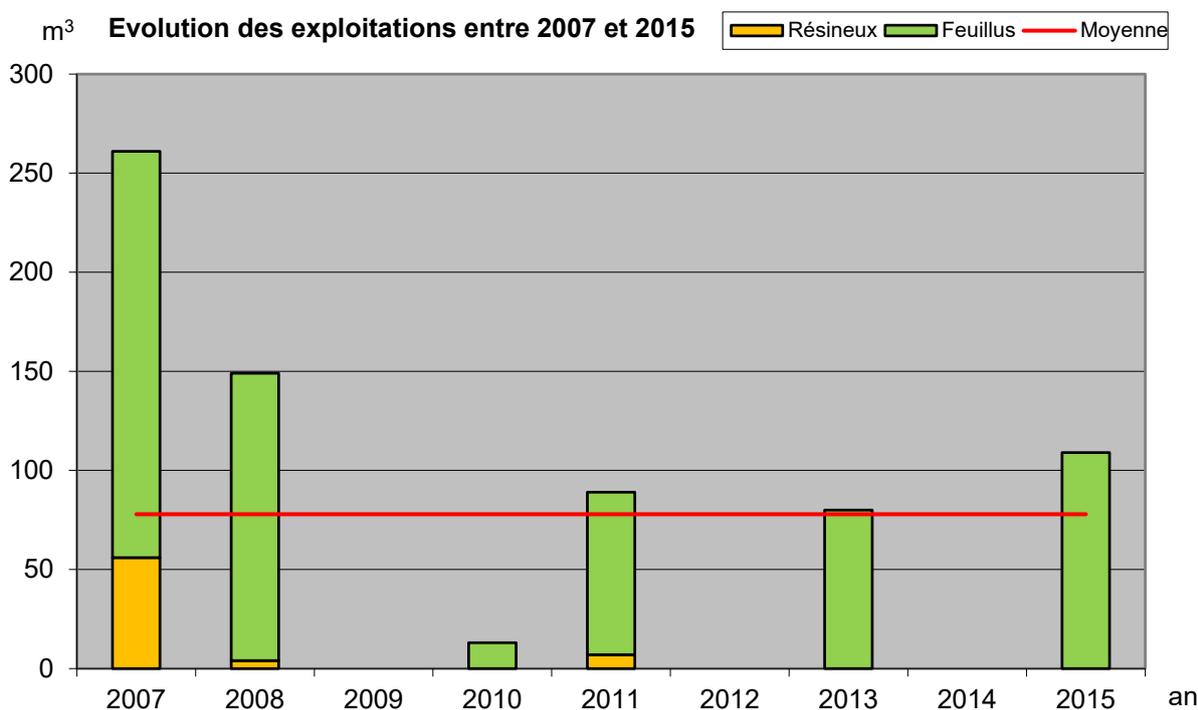
## 22.4 Bilan de la précédente période de gestion

Dans la mesure où le dernier document date des années 50-60, il n'est guère pertinent d'effectuer un bilan des objectifs visés à l'époque. Les peuplements et les techniques sylvicoles ont en effet profondément évolués depuis cette date.

Les statistiques forestières sont bien documentées. Le tableau suivant donne les exploitations réalisées (bois commercialisés) entre les deux inventaires de 2006 et 2015.

tableau 26: Bois commercialisés ( $m^3$ ) entre 2007 et 2015

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total	Moyenne
Résineux	56	4	0	0	7	0	0	0	0	67	7
Feuillus	205	145	0	13	82	0	80	0	109	634	70
<b>Total</b>	<b>261</b>	<b>149</b>	<b>0</b>	<b>13</b>	<b>89</b>	<b>0</b>	<b>80</b>	<b>0</b>	<b>109</b>	<b>701</b>	<b>78</b>



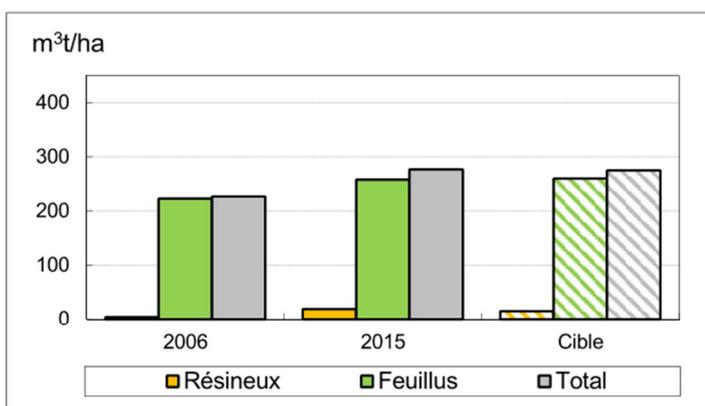
On peut constater que les exploitations sont très hétérogènes selon les années, avec une **moyenne de 78  $m^3$ /an** (90% de feuillus). En raison de la possibilité de coupe limitée, il n'est pas aisé d'organiser chaque année des coupes efficaces avec de petits volumes de bois. Les pics n'impliquent pas nécessairement des travaux conséquents, mais peuvent signifier le report d'une année à l'autre de vente de stock de bois.

La possibilité annuelle fixée pour la période précédente a été respectée, puisque la moyenne des exploitations est légèrement en-dessous des 100  $m^3$ /an.

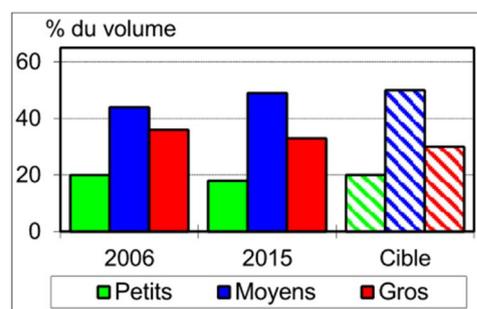
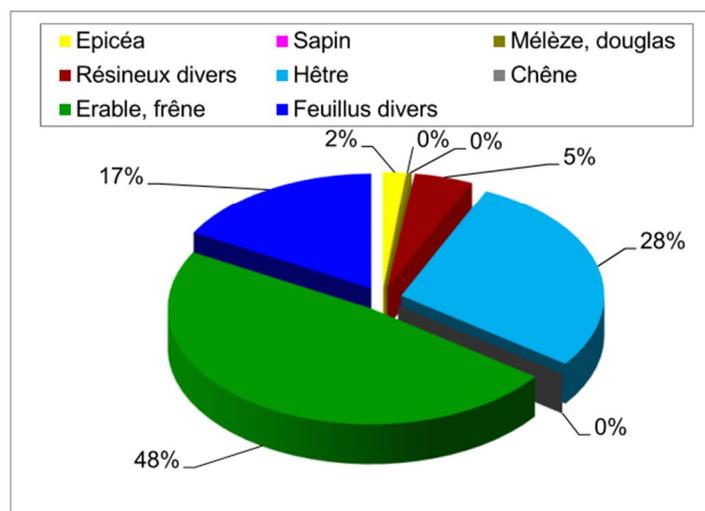
Les volumes exploités depuis 2016 auront une influence dans le choix de la possibilité moyenne de la nouvelle période de gestion (voir annexe 9.8). Il est en effet essentiel de caler les exploitations d'après l'accroissement moyen et d'autres critères, afin d'éviter une surexploitation des forêts.

### 22.5 Evolution de la structure des forêts

Volumen par essence (m <sup>3</sup> /ha)			
Année	2006	2015	%
Epicéa	2	5	1,8
Sapin	0	0	0,0
Mélèze, douglas	0	1	0,4
Résineux divers	2	13	4,7
<b>Résineux</b>	<b>4</b>	<b>19</b>	<b>6,9</b>
Hêtre	93	78	28,2
Chêne	0	0	0,0
Erable, frêne	78	133	48,0
Feuillus divers	52	47	17,0
<b>Feuillus</b>	<b>223</b>	<b>258</b>	<b>93,1</b>
<b>Total</b>	<b>227</b>	<b>277</b>	<b>100,0</b>



Petits, Moyens et Gros bois (%volume)			
Année	2006	2015	Cible
Petits	20	18	20
Moyens	44	49	50
Gros	36	33	30
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>



Classes d'âge	Raj	B.per	H.per	JF	MF	VF	Total	
Surface selon inventaire 2006	0	2	3	3	7	2	17	ha
<b>Surface selon inventaire 2015</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>8</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>15</b>	<b>ha</b>
Surface modèle	2	2	3	3	3	2	15	ha
Surface selon inventaire 2006 en %	0,0	11,8	17,6	17,6	41,2	11,8	100	%
<b>Surface selon inventaire 2015 en %</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>6,7</b>	<b>53,3</b>	<b>20,0</b>	<b>20,0</b>	<b>100</b>	<b>%</b>
Surface modèle en %	11,5	13,3	17,5	21,2	21,6	15,0	100	%

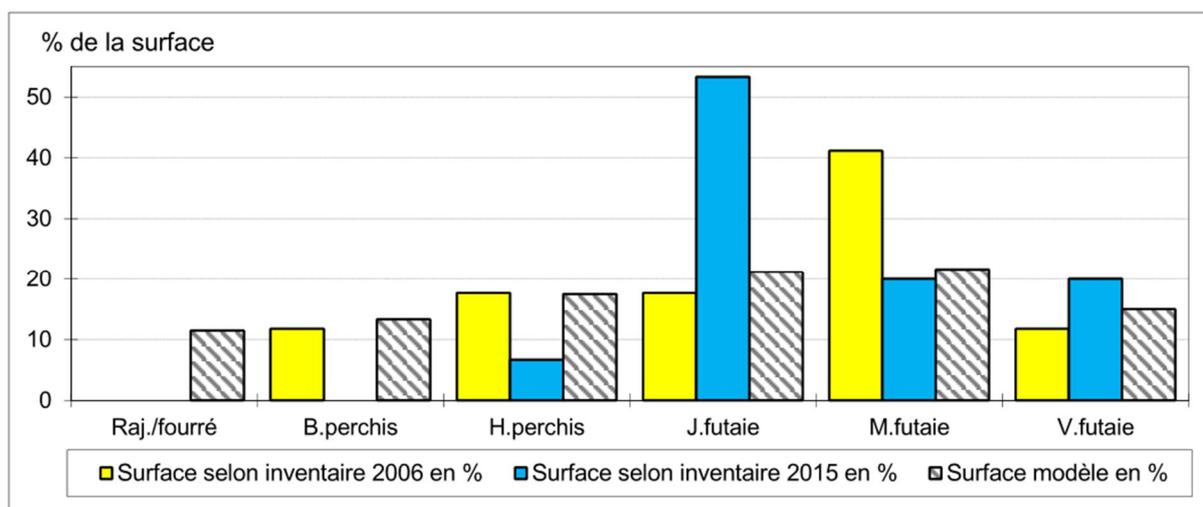


figure 44 : Vevey - Evolution du volume (m<sup>3</sup>/ha), proportion des essences (% du volume), proportion des classes de diamètre (% du volume) et proportion des stades de développement (% de la surface)

La figure 44 récapitule les principaux résultats des derniers inventaires dendrométriques sur les propriétés communales productives, soit pour **15 placettes en 2015**. Les tableaux T31 et T32 en annexes 7.8 et 8.8 indiquent les résultats détaillés de ces résultats.

Il est important de signaler que le nombre de placettes est inférieur au seuil de représentativité statistique des résultats par échantillonnage (au minimum 30). Bien que le nombre à disposition donne une idée de la composition des peuplements, les résultats d'inventaires doivent être utilisés avec précaution.

On constate une augmentation du volume moyen depuis 2006, pour atteindre en 2015 **277 m<sup>3</sup>/ha**. Ce volume correspond à la fourchette recommandée d'environ 250 à 350 m<sup>3</sup>/ha, en fonction des objectifs (PDF Est, 2015). Sur le territoire, au vu des fonctions forestières, un volume moyen de 250 à 275 m<sup>3</sup>/ha est adapté. Le volume moyen résineux a augmenté à env. 19 m<sup>3</sup>/ha (+15 m<sup>3</sup>/ha), tandis qu'il a fortement augmenté chez les feuillus à 258 m<sup>3</sup>/ha (+35 m<sup>3</sup>/ha).

L'évolution de la répartition des catégories de diamètre dominant et des proportions de Petits (16-28 cm), Moyens (28-48 cm) et Gros bois (>48 cm) donne une image objective de l'évolution de la structure des forêts. La proportion des **gros bois a diminué à 33%** (cible idéale de 30%) et la part des **vieilles futaies a augmenté à env. 20%** de la surface (cible idéale 15%). Ces résultats sont conformes aux objectifs idéaux, mais on constate un déficit de jeunes peuplements par rapport aux jeunes futaies.

La proportion par rapport au volume des **essences feuillues est d'env. 93%** en 2015, en diminution depuis 2006 (98%). Cette évolution est marginale. L'objectif est de maintenir une proportion supérieure à 90% de bois feuillus, et si possible > 95%. L'observatoire de l'écosystème forestier du canton de Vaud préconise en effet des peuplements feuillus dans des situations de basses altitudes (en cours de révision, voir annexe 3). Le vallon de la Veveyse devrait typiquement n'être composé que d'essences feuillues, à quelques pieds isolés près.

Au vu des chiffres qui précèdent, il conviendrait d'adapter la possibilité de coupe pour éviter une augmentation supplémentaire du volume sur pied.

Répetons qu'il faut toutefois prendre ces résultats avec précaution. D'une part, le nombre de placette est insuffisant pour avoir une image complète de la situation. D'autre part, la surface forestière totale est relativement modeste, si bien que les modèles pour une gestion sylvicole idéale sont compliqués à appliquer à l'échelle de la propriété.

### 22.6 Conditions stationnelles et productivité

Surface soumise	Nb	en %
Forêt non parcourue	23	100,0
Desserte et infrastructure	0	0,0
Improductif	0	0,0
Total	23	100,0

Exposition	Nb	en %
N	2	8,7
NE	0	0,0
E	0	0,0
SE	2	8,7
S	0	0,0
SO	1	4,3
O	4	17,4
NO	14	60,9
Total	23	100,0

Altitude	Nb	en %
< 500m	20	87,0
500-700m	3	13,0
700-900m	0	0,0
900-1100m	0	0,0
> 1100m	0	0,0
Total	23	100,0

Pente	Nb	en %
0-10%	0	0,0
10-20%	1	4,3
20-30%	4	17,4
30-40%	7	30,4
>40%	11	47,8
Total	23	100,0

Association végétale	Nb	en %
Hêtraie à aspérule	10	43,5
Hêtraie à pulmonaire	7	30,4
Hêtraie à gouet	2	8,7
Indéterminé	4	17,4
Total	23	100,0

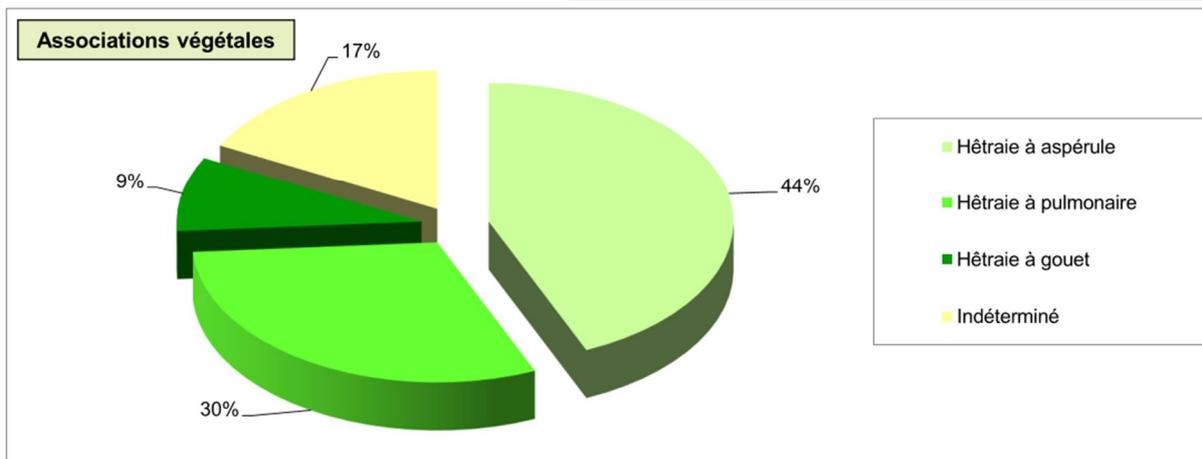
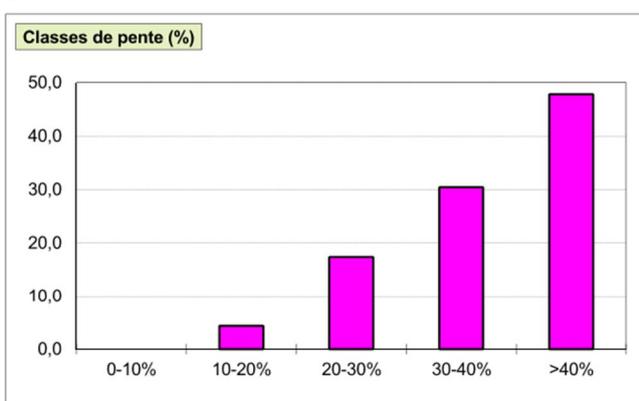
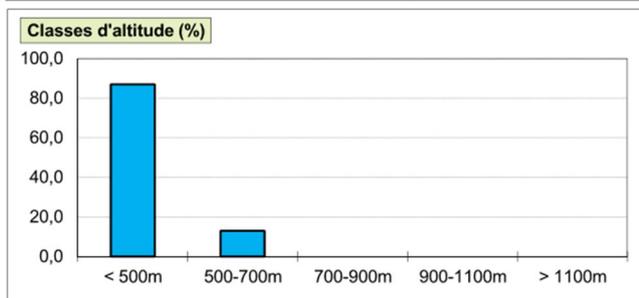
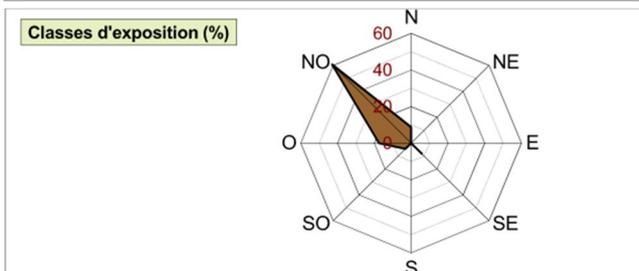
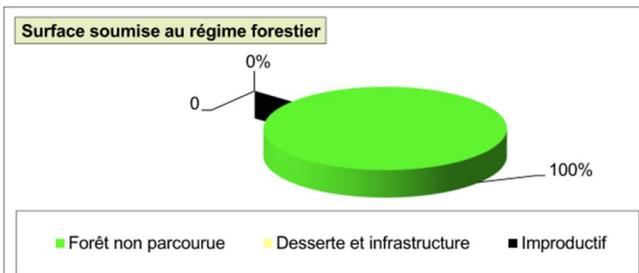


figure 45: Principales données stationnelles sur les propriétés de Vevey

Les conditions stationnelles sur les propriétés communales, telles que décrites au chapitre 6, sont illustrées sur la page précédente (figure 45). Les éléments importants sont les suivants :

- Env. **87% des forêts se situent à une altitude inférieure à 500 m**. Cela implique généralement des hivers doux, sans parler de la proximité du Lac Léman qui a également tendance à adoucir l'atmosphère. Mais les risques de neige lourde et de gel tardif restent possibles, ce qui peut causer des dégâts certaines années dans les peuplements feuillus.
- La topologie est importante en raison de l'exposition des forêts (lumière, chaleur, etc.) et de la pente des terrains (conditions d'exploitation). **L'orientation majoritairement nord-ouest** correspond au vallon de la Veveysse sur lequel sont situées les forêts.
- La station forestière la plus représentée est la **Hêtraie à aspérule** (44%), et correspond à la hêtraie moyenne typique du Plateau. La Hêtraie à pulmonaire (35%) et à gouet (9%) se situent dans des zones plus fraîches.
- La capacité de production est médiocre pour ce type d'association, soit **6.6 m<sup>3</sup>/ha/an** (voir formulaire Capmatr en annexe 9.8). Cet accroissement est limité en raison de la composition des peuplements, et de sols pentus peu favorables à l'établissement d'une futaie régulière.

S'agissant d'un inventaire par échantillonnage, il peut y avoir localement d'autres stations sur de petites surfaces. Les caractéristiques des associations végétales principales pour la production de bois sont les suivantes (tableau 27) :

Associations végétales	Description et commentaires
Hêtraie à aspérule	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Très large amplitude, sur des sols morainiques.</li> <li>- Productivité élevée.</li> <li>- Peuplements avec forte prédominance du hêtre, avec accompagnement résineux. Rajeunissement de hêtre.</li> </ul>
Hêtraie à pulmonaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur sol avec présence de calcaire à faible profondeur, en situation de talus.</li> <li>- Productivité bonne.</li> <li>- Peuplements avec prédominance feuillue.</li> </ul>
Hêtraie à gouet	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Située dans des cuvettes, bas de talus ou des zones hygrophiles.</li> <li>- Productivité bonne</li> <li>- Peuplements avec prédominance de hêtre accompagné de frêne et d'érable sycomore.</li> </ul>

tableau 27 : Caractéristiques de la végétation et de la production ligneuse

## 22.7 Perspectives financières

Ce chapitre pose le programme des travaux et le budget pour la prochaine période de gestion jusqu'en 2035. Il s'agit de projections indicatives et non contraignantes, basées sur les objectifs de gestion et les conditions actuelles du marché du bois. Les tableaux de détail (T4/T5 de la statistique forestière) figurent en annexe 10.8 et 11.8. Ces valeurs sont exprimées en une moyenne annuelle pour l'ensemble des années de la prochaine période de gestion.

Ces tableaux contiennent les moyennes de la gestion écoulée jusqu'au dernier inventaire (2007 à 2015), la moyenne entre cet inventaire et le début de la nouvelle période (2016 à 2019) et la projection pour la prochaine période (2020 à 2035). Les éléments clés figurent dans le tableau 28 :

tableau 28 : Synthèse des perspectives financières, moyennes annuelles

<b>Bilan des travaux</b>	2007-2015	2016-2019	2020-2035
Soins culturaux (ha)	0	0	<b>0.5</b>
Volumes martelés (m <sup>3</sup> )	127	34	<b>150</b>
Bois commercialisés (m <sup>3</sup> )	66	48	<b>150</b>
<b>Résultat financier</b>	2007-2015	2016-2019	2020-2035
Recettes (CHF)	3'234	2'138	<b>5'000</b>
Dépenses (CHF)	24'657	35'483	<b>35'000</b>
Rendement d'exploitation forestière	-21'423	-33'483	<b>-30'000</b>
Rendement d'exploitation (CHF/m <sup>3</sup> )	-325	-695	<b>-200</b>

Quelle que soit la période, le rendement net des exploitations est largement négatif. Les prévisions pour la période de gestion n'échappent pas à la morosité du marché du bois. Les prix de vente des bois ne devraient pas augmenter, et le coût des travaux ne va pas évoluer significativement. Une gestion efficace devrait permettre de limiter la **perte à 200 CHF/m<sup>3</sup>/an**, tout en entretenant le patrimoine forestier. Il s'agit donc de considérer cette perte comme un investissement, permettant de valoriser non seulement la production de bois, mais aussi les autres fonctions comme l'effet de protection contre les dangers naturels. Le rendement négatif s'explique entre autres par le fait que:

- Le marché des bois de service résineux est à tendance basse, tandis que les débouchés pour le bois de service feuillu (actuellement surtout du hêtre) sont minimes.
- Au vu des objectifs de rajeunissement des peuplements, des surfaces de soins culturaux vont en découler avec un effet négatif sur le rendement, malgré le fait que ces derniers soient partiellement subventionnés.
- Les possibilités d'accès dans le vallon de la Veveyse sont presque inexistantes. Les seuls moyens techniques de débarder le bois sont le câble-grue lorsqu'il y a un accès en amont, et sinon par hélicoptère. De plus en zone urbaine, aux Bosquets, les mesures sécuritaires augmentent considérablement le coût des interventions. De ce fait, les coûts d'exploitation sur les propriétés communales sont particulièrement élevés.

La prévision ne prend pas en compte les indications du concept global de desserte, car ces informations ne sont pas encore disponibles. Les **investissements et subsides liés seront détaillés le moment venu**, en fonction de l'avancement des différents projets. Cela vaut également pour les autres dépenses d'investissement.

## D. GLOSSAIRE

Ce glossaire propose une définition des termes sylvicoles tels qu'ils sont employés dans le document. Il ne prétend pas à l'exhaustivité.

<b>Facteur abiotique</b>	<p>Les facteurs abiotiques représentent l'ensemble des influences physico-chimiques ayant une influence sur un écosystème (tempête, foudre, ...).</p> <p>Les menaces abiotiques regroupent les phénomènes qui déprécient le bois ou mettent la vitalité d'un arbre en jeu (vent, gel, neige, etc.)</p>
<b>Base AME/STA</b>	<p>Données sylvicoles du service forestier cantonal pour l'aménagement (AME) et les stations (STA), traduites sous formes de cartes selon la grille à l'hectare.</p>
<b>Arbres-habitats</b>	<p>Arbres qui, en raison de leurs caractéristiques écologiques (cavités, écorce, branches sèches, ...), revêtent une grande importance pour la faune et la flore.</p>
<b>Biodiversité</b>	<p>Notion utilisée pour décrire la diversité des êtres vivants à tous les niveaux et dans toutes leurs combinaisons. L'expression la plus évidente de la biodiversité est celle du nombre et de la différenciation des espèces (diversité des espèces), ainsi que la diversité des écosystèmes.</p>
<b>Facteur biotique</b>	<p>Les facteurs biotiques représentent l'ensemble des influences du vivant sur un écosystème (attaques parasitaires, pollution, ...).</p> <p>Les menaces biotiques regroupent les ravageurs qui déprécient le bois ou mettent la vitalité d'un arbre en jeu (maladies bactériennes ou fongiques, insectes, etc.)</p>
<b>Chablis</b>	<p>Les chablis sont les arbres qui doivent être exploités de façon prématurée (exploitations forcées) en raison de dégâts dus aux maladies ou aux intempéries.</p>
<b>Diamètre dominant</b>	<p>Diamètre moyen des 100 plus grosses tiges à l'hectare.</p>
<b>Eclaircie jardinatoire</b>	<p>Type d'éclaircie pratiqué dans les forêts irrégulières, où toutes les classes de diamètres se mélangent. L'objectif est d'instaurer un rythme sylvicole permettant d'avoir un couvert permanent, et d'avoir des arbres de futaie en tous temps.</p>
<b>Eclaircie normale</b>	<p>Mesure visant un dégagement sélectif afin de favoriser les arbres d'avenir, dans des peuplements réguliers avec un diamètre minimal d'env. 30 cm. Début de la valorisation commerciale du bois en fonction des essences. Se pratique jusqu'à ce que le peuplement soit suffisamment mûr pour instaurer le rajeunissement naturel.</p>
<b>Eclaircie de perchis</b>	<p>Prélèvement relativement intensif dans des peuplements réguliers avec des arbres de diamètre de 10 à 30 cm env, visant à dégager les arbres d'avenir pour les favoriser dans leur développement. Peu de valorisation commerciale à ce stade, sauf pour du bois énergie (feuillus) ou d'industrie (résineux).</p>

<b>Espèces exotiques envahissantes</b>	Dites espèces néophytes, il s'agit d'espèces étrangères à la région et dont la propagation menace des écosystèmes, des habitats ou des espèces et cause des dommages socioculturels, économiques et / ou des atteintes à la santé humaine.
<b>Ilot de sénescence</b>	Surface forestière de faible importance (généralement 0.5 ha à 5 ha) dans laquelle aucune intervention sylvicole n'est menée et où les cycles de la forêt peuvent évoluer naturellement. Les îlots de sénescence sont utiles à la conservation des espèces animales et végétales tributaires de bois mort.
<b>Base INV</b>	Données sylvicoles du service forestier cantonal pour l'inventaire dendrométrique (INV), réalisé périodiquement (au point par ha).
<b>Mise en lumière</b>	Eclaircie ou coupe de régénération visant à solder la futaie en 2 ou 3 étapes successives, de manière à amener suffisamment de lumière au sol et ainsi instaurer le rajeunissement par voie naturelle.
<b>NaiS</b>	Abréviation pour du nom de la méthode en lien avec la gestion durable des forêts protectrices (Nachhaltigkeit und Erfolgskontrolle im Schutzwald, OFEV 2005).
<b>Peuplement</b>	Communauté d'arbres dont le mélange des essences, l'âge, la structure ou l'état est suffisamment homogène pour lui conférer un aspect qui la distingue des formations forestières ou végétales avoisinantes.
<b>Coupe de réalisation</b>	Mesure sylvicole visant à solder tout ou une partie du peuplement, afin de permettre la transition vers le rajeunissement. S'accompagne normalement ensuite de plantations, si le rajeunissement naturel n'est pas suffisamment bien établi. Ne se pratique que sur de petites surfaces.
<b>Réserve forestière</b>	Périmètre où les interventions sylvicoles sont abolies volontairement, ou limitées en vue d'atteindre un objectif pour la biodiversité. On distingue : <u>Les réserves intégrales</u> , où l'on s'abstient d'effectuer de quelconques travaux forestiers. Les autres usages (cueillettes, randonnées, etc.) restent possibles. <u>Les réserves particulières</u> , où l'on pratique des interventions sylvicoles ciblées afin de favoriser des espèces ou pour valoriser des habitats.
<b>Station forestière</b>	Etendue de terrain de superficie variable (quelques mètres carrés à plusieurs dizaines d'hectares), homogène dans ses conditions physiques et biologiques : mésoclimat, topographie, géomorphologie, sol, composition floristique et structure de la végétation spontanée. On parle généralement d'un groupe d'associations végétales.
<b>Soins culturaux</b>	Ensemble des mesures sylvicoles permettant d'obtenir et de réguler un peuplement au stade du rajeunissement, soit de la plantation jusqu'à obtenir des arbres avec un diamètre de 10 cm environ.
<b>Sylviculture</b>	Ensemble des techniques permettant la création et l'exploitation rationnelle des forêts tout en assurant leur conservation et leur régénération.

## E. BIBLIOGRAPHIE

- Allgaier Leuch, B.; Streit, K.; Brang, P., 2017 : La forêt suisse face aux changements climatiques: quelles évolutions attendre? Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage (WSL), Birmensdorf ZH. Not. prat. 59. 12 p. Disponible en ligne ([www.wsl.ch](http://www.wsl.ch))
- DGE-FORET, 2015 [en ligne] : Directive cantonale relative à la biodiversité en forêt. Direction Générale de l'environnement (DGE), Inspection cantonale des forêts (DGE-FORET). Consulté le 10 novembre 2018 sur le site : [www.vd.ch](http://www.vd.ch).
- DGE-FORET, 2009-a : Choix des essences forestières naturelles majeures et proposition de modèles cibles de composition du matériel sur pied. Direction générale de l'environnement, Inspection cantonale des forêts, Lausanne. 20 p. Disponible en ligne ([www.vd.ch](http://www.vd.ch)).
- DGE-FORET, 2009-b : Notes sur l'utilisation de la notion de capacité de production des stations. Direction générale de l'environnement, Inspection cantonale des forêts, Lausanne. 4p. Disponible en ligne ([www.vd.ch](http://www.vd.ch)).
- DGE-FORET, 2015: Plan directeur forestier de l'Est vaudois. Direction Générale de l'environnement, Inspection cantonale des forêts, Lausanne. 39p. Disponible en ligne ([www.vd.ch](http://www.vd.ch)).
- Kaufmann G., Staedeli M., Wasser B, 2010: Exigences de base d'une sylviculture proche de la nature. Rapport de projet. Office fédéral de l'environnement (BAFU), Berne : 42p. Disponible en ligne ([www.bafu.admin.ch](http://www.bafu.admin.ch)).
- Loi fédérale sur les forêts (LFo) du 4 octobre 1991 (RS 921.0).
- Loi forestière (LVLFo) du 8 mai 2012 (RS 921.01).
- Loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites. (LPNMS) du 10 décembre 1969 (RS 450.11).
- MétéoSuisse, 2019 [en ligne] : Changement climatique en Suisse, Office fédéral de météorologie et de climatologie MétéoSuisse, Genève. Consulté le 14 octobre 2019 sur le site : [www.meteosuisse.admin.ch](http://www.meteosuisse.admin.ch)
- OFEFP, 2004 : Instructions pratiques pour la protection des eaux souterraines. L'environnement pratique. Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage, Berne : 141 p. Disponible en ligne ([www.bafu.admin.ch](http://www.bafu.admin.ch)).
- Règlement d'application de la Loi forestière (LVLFo) du 8 mai 2012 (RS 921.01).

## Annexe 6.8

### Liste des parcelles forestières

<b>Surface forestière totale (ha)</b>	<b>18,0</b>
---------------------------------------	-------------

No parcelle	Commune territoriale	Propriétaire	Surface boisée m2
526	Corsier-sur-Vevey	Commune de Vevey	3 146
527	Corsier-sur-Vevey	Commune de Vevey	1 758
1183	Corsier-sur-Vevey	Commune de Vevey	12 632
1800	Saint-Légier, La Chiésaz	Commune de Vevey	68 930
1974	Saint-Légier, La Chiésaz	Commune de Vevey	3 720
2242	Saint-Légier, La Chiésaz	Commune de Vevey	14 714
363	Vevey	Commune de Vevey	17 972
1102	Vevey	Commune de Vevey	2 478
1561	Vevey	Commune de Vevey	35 842
1562	Vevey	Commune de Vevey	126
1569	Vevey	Commune de Vevey	18 294

11 Parcelles avec de la forêt

*Surface boisée calculée selon le système d'information géographique (SIG)*

*Source : Guichet cartographique cantonal - Mensuration cadastrale, Couverture du sol, Surface boisée*

## Annexe 7.8 - Tableau T31

### REPARTITION DES SURFACES SOUMISES AU REGIME FORESTIER

Mois / année d'inventaire	1	2006 aut.	2015 aut.		
Arrondissement / triage	2	53	53		
Type de propriété	3	Commune			
Propriétaire Numéro	4	C348			
Nom	5	Vevey			
Série(s) d'aménagement	6	Toutes	Toutes		
Division(s)	7	Toutes	Toutes		

### SURFACES BOISEES:

INVENTORIEES								
Ddom 0-10 cm	Raj., fourré, gaulis	ha	8					
Ddom 10-20 cm	Bas perchis	ha	9	2				
Ddom 20-30 cm	Haut perchis	ha	10	3	1			
Ddom 30-40 cm	Jeune futaie	ha	11	3	8			
Ddom 40-50 cm	Futaie moyenne	ha	12	7	3			
Ddom >50 cm	Vieille futaie	ha	13	2	3			
Ddom 0->50 cm	Total	ha	14	17	15			
Forêt parcourue		ha	15					
Bois sur pâturage		ha	16					
Divers		ha	17					
<b>TOTAL</b>		ha	18	<b>17</b>	<b>15</b>			

NON INVENTORIEES								
<b>TOTAL</b>		ha	19					

INVENTORIES ET NON INVENTORIES								
<b>TOTAL</b>		ha	20	<b>17</b>	<b>15</b>			

### SURFACES NON BOISEES:

Productif (vide, pelouse)	ha	21	2				
Improductif (construction, eau, roche, etc.)	ha	22					
<b>TOTAL</b>	ha	23	<b>2</b>				

### SURFACES BOISEES ET NON BOISEES:

<b>TOTAL</b>	ha	24	<b>19</b>	<b>15</b>			
--------------	----	----	-----------	-----------	--	--	--